

CONSEIL MUNICIPAL
DU Mercredi 1^{er} juillet 2020
COMPTE-RENDU

Convocation du vingt-cinq juin de l'an deux mil vingt, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du premier juillet de l'an deux mil vingt.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020**

CULTURE

- 1. Désignation du titulaire des licences d'Entrepreneurs de spectacles**

JEUNESSE

- 2. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 81 :
« Réseau jeune public – L'école rencontre les arts de la scène »**
- 3. Convention Conseil Départemental du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe :
Dispositif Chéquier Collégien**

MARCHES PUBLICS

- 4. Intégration Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au groupement de commandes de fourniture de produits d'entretien – marché coordonné par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**
- 5. Convention de prestation de nettoyage entre l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – prestation entretien du linge**

URBANISME

- 6. Acquisitions foncières - chemin des Montamats**
- 7. Programme Local de l'Habitat (PLH) du Vaurais 2020-2025**
- 8. Convention de cofinancement de l'Etude Urbaine de Programmation de l'aménagement du centre-ville de Saint-Sulpice-la-Pointe**

FINANCES

- 9. Débat d'orientations budgétaires 2020**
- 10. Fiscalité directe locale**
- 11. Budget Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre**
- 12. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Sulpice-la-Pointe**

13. Subventions aux associations – Année 2020

14. Budget Principal Commune

- 14.1 Compte de gestion 2019
- 14.2 Compte administratif 2019
- 14.3 Affectation des résultats 2019
- 14.4 Budget primitif 2020

15. Budget annexe Assainissement

- 15.1 Compte de gestion 2019
- 15.2 Compte administratif 2019
- 15.3 Affectation des résultats 2019
- 15.4 Budget primitif 2020

16. Budget annexe Transport urbain

- 16.1 Compte de gestion 2019
- 16.2 Compte administratif 2019
- 16.3 Budget primitif 2020

17. Abandon de créance antérieure à 2010 pour motif de surendettement

18. Abandon de créance antérieure à 2019 pour motif de surendettement

19. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

20. Exonération temporaire du montant de la redevance d'occupation du domaine public

21. Accord de principe : projet d'isolation énergétique de la toiture du boulodrome / tennis couvert

22. Schéma Directeur assainissement – demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour-Garonne

RESSOURCES HUMAINES

23. Prime exceptionnelle Covid-19

24. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

25. Tableau des effectifs : création d'emplois non permanents

26. Création d'emplois de vacataires au Pôle Enfance

27. Mise à jour du Tableau des effectifs

28. Elus communaux : indemnités de fonctions

29. Majoration de crédit d'heures aux élus

30. Compte rendu des délégations du conseil au maire

➤ Questions diverses

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN, Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et M. Sébastien BROS (procuration à Mme Valérie BEAUD).

M. Laurent SAADI a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal qui doit se tenir obligatoirement le vendredi 10 juillet 2020 à 14H00 pour procéder à l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2020. Il informe l'assemblée que tous les élus du conseil municipal sont délégués de droit et qu'il convient d'élire huit suppléants. **M. le Maire** demande à un maximum d'élus d'être présents afin d'atteindre le quorum.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020. **M. Sylvain PLUNIAN** souligne une mauvaise interprétation de ses paroles sur le point concernant la Commission de suivi de site BRENNTAG, page 34 et demande que ce soit corrigé comme suit :

« M. Sylvain PLUNIAN rappelle ensuite que le DICRIM pourrait être modifié si le PPI entrerait en vigueur prochainement. »

M. le Maire confirme qu'une correction sera portée.

M. Sylvain PLUNIAN rajoute que le compte rendu ne fait pas apparaître les erreurs survenues lors de l'élection au conseil municipal et communautaire.

M. le Maire précise que cette information du maire a été communiquée à l'ensemble de la population par l'intermédiaire du site internet, c'est pourquoi elle n'est pas mentionnée dans les débats des points de vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

CULTURE

1. Désignation du titulaire des licences d'Entrepreneurs de spectacles (DL-200701-0044)

M. le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un report lors de la séance du 25 mai 2020.

Il informe l'assemblée que la Commune dispose de plusieurs catégories de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, conformément aux dispositions de la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 :

- Trois licences d'exploitants de lieux de spectacles, pour la salle René Cassin, la salle Polyespace et l'Eglise (Licence N° 1-1076302, 1-1076303, 1-1076304),
- Une licence de producteurs de spectacles (Licence N° 2-1076305),
- Une licence de diffuseurs de spectacles (Licence N° 3-1076306).

Par ailleurs, la Collectivité souhaitant développer sa programmation culturelle vers des manifestations culturelles en extérieur, elle devra effectuer une demande de licences d'exploitants de lieux de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur les sites suivants : « Parc Georges SPENALE » et « Esplanade Octave MEDALE ».

La déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants nécessite la dénomination d'un représentant légal lorsque l'entrepreneur est une personne morale.

Compte tenu des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, il convient d'actualiser le nom du représentant des différentes licences d'entrepreneurs de spectacles vivants.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à faire la demande de renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de création de licence pour les lieux : « Parc Georges SPENALE » et « Esplanade Octave MEDALE ».
- de désigner Mme Nadia OULD AMER en tant que titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

JEUNESSE

2. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 81 : « Réseau jeune public – L'école rencontre les arts de la scène » (DL-200701-0045)
Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée que depuis 2004, la Collectivité signe une convention triennale avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 81 qui propose des spectacles aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du Tarn.

Concernant la convention en cours du 30 juin 2017 expirant au 30 juin 2020, il convient d'assurer la continuité de ces actions, c'est pourquoi, une nouvelle convention triennale doit être conclue pour la période du 30 juin 2020 au 30 juin 2023.

La FOL 81 en partenariat avec le Conseil Départemental propose deux spectacles par an, notre convention stipule un spectacle par an et par groupe scolaire.

Le spectacle coûte entre 3,85 € et 5,10 € par enfant suivant la prestation, pour l'année 2020 / 2021. Un effort supplémentaire est demandé aux communes puisqu'une augmentation de 0,10 centimes d'euros par an est prévue, cela reviendra à appliquer une tarification de 3,95 € à 5,30 € en fonction de la prestation.

La part financière de la Commune varie en fonction des classes qui souhaitent participer.

A ce jour, les estimations sont les suivantes :

Ecoles	Estimation nombre de classes participantes	Estimation nombre d'élèves participants	Tarifs prévisionnels
Henri MATISSE	8	232	1 183,20 €
Marcel PAGNOL	4	116	591,60 €
Louisa PAULIN	3	87	443,70 €
TOTAL estimatif	15	435	2 218,50 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale avec la Fédération des Œuvres Laïques 81 (11 rue Fonvieille – 81 000 ALBI) 2020 / 2023, annexée à la présente délibération.
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020 de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ souhaite savoir si la convention définitive est disponible. En effet, à l'article 2, il est indiqué « un spectacle », mais, au bas de la page, il est fait mention de « deux spectacles » pour la crèche, pour le cycle 1, le cycle 2 et le cycle 3.

M. Marc FISCHER précise qu'il s'agit d'une convention type passée entre la FOL et tous les participants. En revanche, la FOL organise un spectacle par an pour les enfants.

Mme Malika MAZOUZ demande que ce point soit modifié pour inscrire « un spectacle » et non « deux spectacles ».

M. Marc FISCHER en prend note.

3. Convention Conseil Départemental du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe :

Dispositif Chéquier Collégien (DL-200701-0046)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Bekhta BOUZID, conseillère municipale, informe l'assemblée que depuis 2006, le Département du Tarn distribue, à chaque rentrée scolaire, à l'ensemble des collégiens tarnais, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, un chéquier collégien nominatif, comportant 9 chèques pour subvenir à un certain nombre de frais : achat de livres, adhésion à une activité sportive ou culturelle, loisirs, ...

Depuis 2018, par délibération n° DL-180709-0100B du 9 juillet 2018, la Commune a intégré ce dispositif en proposant une entrée gratuite à la piscine municipale valable sur la période de l'année scolaire.

Souhaitant reconduire le dispositif Chéquier Collégien, le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin de poursuivre sur la même base, la participation au Chèque « Bouge-toi ! ».

Pour rappel, le coût d'une entrée adulte à la piscine correspondant à l'âge des collégiens est d'un montant de 3 € (*trois euros*).

En vue de favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre, la Commune est favorable à la reconduction de ce dispositif et de ce partenariat. De plus, dans le cadre des actions de préventions sanitaires, l'activité sportive concernée par ce dispositif est un enjeu de société permettant de faciliter l'accès à la piscine municipale au plus grand nombre de collégiens.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention annuelle 2020-2021 chèque « Bouge-toi ! » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Conseil Départemental du Tarn.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MARCHES PUBLICS

4. Intégration Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au groupement de commandes de fourniture de produits d'entretien – marché coordonné par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) (DL-200701-0047)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal, informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est actuellement adhérente au groupement de commandes de

fourniture de produits d'entretien et d'hygiène coordonné par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

Ce marché arrive à échéance prochainement (août 2020) et à ce titre, la CCTA sollicite la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour intégrer le nouveau marché en groupement de commandes d'une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

L'opportunité de ce groupement de commandes repose sur la réalisation des économies d'échelle au regard des quantités de produits commandés et s'inscrit dans la continuité du précédent marché réalisé aussi en groupement de commandes, sans mini et sans maximum de commandes (procédure d'Appel d'Offre ouvert).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Jean-Philippe FELIGETTI précise que le dernier article du document joint était incomplet. Il en donne donc lecture.

M. le Maire ajoute que les maires de l'Intercommunalité se sont réunis. En amont du marché, lui-même et les édiles de Teulat, Garrigues et Saint-Lieux les Lavaur ont proposé d'adresser un courrier à l'attention du Président de l'Intercommunalité, le lendemain, pour demander que la question des perturbateurs endocriniens soit intégrée dans les clauses d'évaluation du marché. Avec son accord, il prévoit de le faire au nom du conseil municipal.

5. Convention de prestation de nettoyage entre l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – prestation entretien du linge (DL-200701-0048)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjoint, informe l'assemblée que depuis Avril 2019, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a établi une convention avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH 81 concernant la prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de la collectivité (agents du Centre technique municipal – sentinelles et agents d'entretiens) conformément au Code de la Commande Publique.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du respect de la réglementation des marchés à procédures adaptées inférieurs à 25 000 € HT conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et dans le cadre des marchés réservés de l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique.

Aujourd'hui, cette convention doit être actualisée sur le plan juridique d'une part, et au regard de l'évolution de son périmètre d'autre part.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, les marchés à procédure simplifiée (Article R 2122-8 du Code de la Commande Publique) voient leur seuil modifié à hauteur de 40 000 € HT (auparavant 25 000 € HT).

De plus, la Commune souhaite étendre son partenariat avec l'ESAT en ce qui concerne la prestation de nettoyage des accessoires de type lavettes et autres.

Aussi, ces deux éléments conduisent à soumettre au Conseil municipal, la nouvelle convention d'une durée de deux ans (un an reconductible une fois) pour un montant annuel de 17 640 € HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de prestation de nettoyage entre l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – prestation entretien du linge, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ fait remarquer que l'article 7 mentionne que l'ESAT peut prendre en charge les vêtements des agents de la police municipale. Elle demande si cette prestation sera intégrée par voie d'avenant, alors que la tarification est forfaitaire.

M. Marc FISCHER répond par l'affirmative. Il précise que le montant du forfait comprend déjà celui de la prestation.

M. le Maire explique que l'objectif est de faire appel à un établissement proche plutôt qu'à des entreprises privées mondiales telles qu'Elis. Il estime la démarche vertueuse et d'autant plus logique depuis la crise Covid.

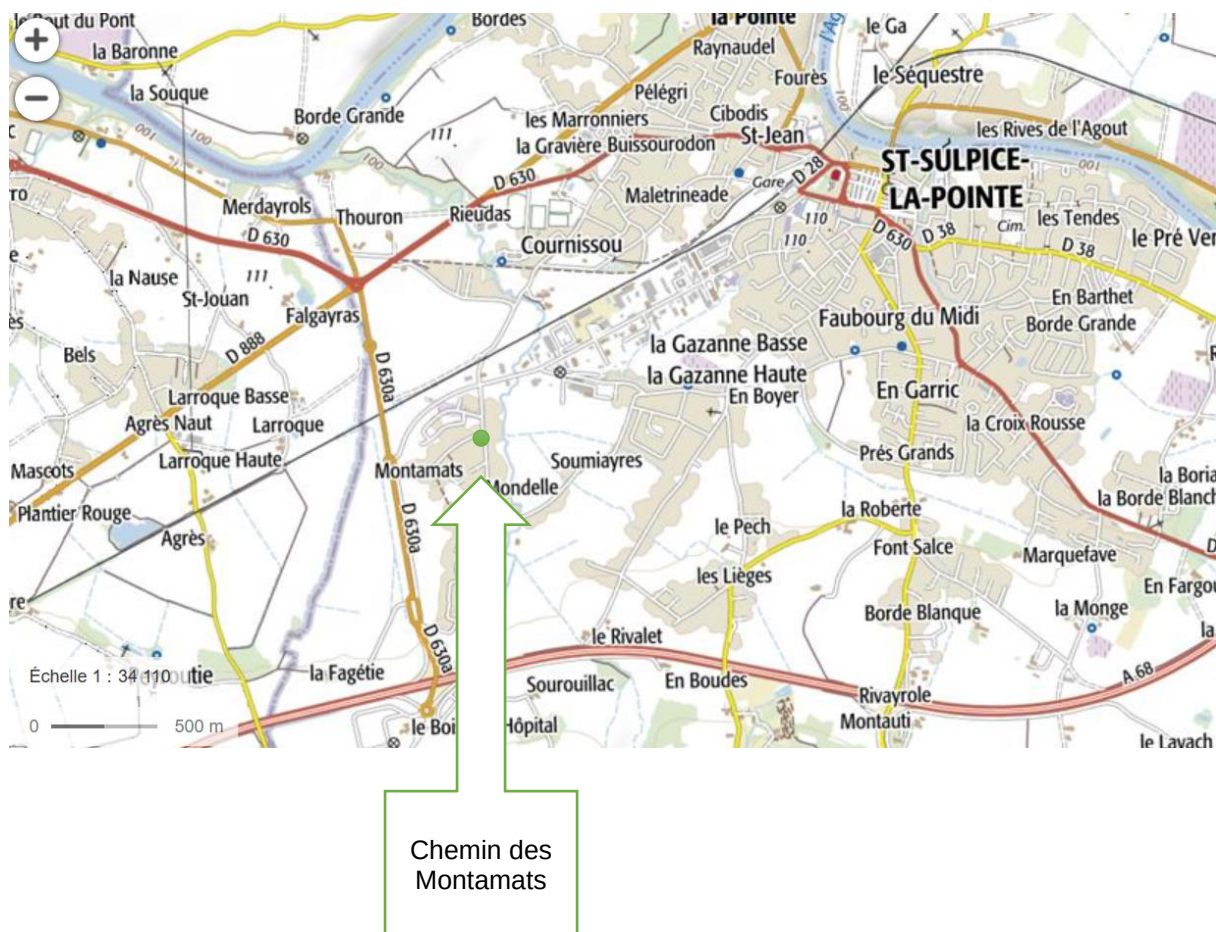
URBANISME

6. Acquisitions foncières - chemin des Montamats (DL-200701-0049)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée qu'afin de préserver les espaces permettant d'aménager le chemin des Montamats pour répondre à l'afflux d'une population nouvelle, la Commune souhaite procéder à des acquisitions foncières. En effet, l'augmentation des autorisations d'urbanisme, nous amène à considérer l'élargissement de la voie dont le gabarit ne permet plus d'absorber le flux de véhicules et ainsi de favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Il incombe de le restructurer et, il est donc envisagé d'acquérir des emprises foncières permettant de l'élargir et de le renforcer, dans un premier temps au carrefour avec la Route de Roquesérière.

Des négociations ont été menées avec plusieurs propriétaires, dans le cadre de l'instruction des permis de construire (PC 08127119A0011 du 1^{er} Avril 2019 et PC 08127119A0057 du 29 Juillet 2019) et ont permis d'aboutir à un accord sur une vente à un euro, de parcelles situées à proximité du carrefour.



Chemin des Montamats





Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à la commission les conditions et le prix d'achat des parcelles.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les parcelles proposées à l'acquisition et leurs caractéristiques sont les suivantes (*cf. pièces jointes*) :

Parcelle nouvellement cadastrée, à acquérir	Propriétaires	Contenance	Prix d'achat
Section A n° 2 963 (anciennement section A n°1 586 pour partie)	Madame Dominique BERROCAL	4 m ²	1 €
Section A n° 2 964 (anciennement section A n°1 586 pour partie)	Madame Dominique BERROCAL (ancien propriétaire) Monsieur Michaël DOBRO et Madame Leïla KENNICHE (propriétaires actuels)	27 m ²	1 €
Section A n° 2 958 et 2 960 (anciennement section A n° 693 et n°1 587)	Monsieur Mikael MAURY	76 m ²	1 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver dans les conditions susvisées, l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - section A n° 2 963 de 4 m² au prix d'un euro,
 - section A n° 2 964 de 27 m² au prix d'un euro et,
 - section A n° 2 958 et n°2 960 de 76 m² au prix d'un euro.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP Nègre- Ginoulhac - Maurel (4 place du Grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), aux frais de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Programme Local de l'Habitat (PLH) du Vaurais 2020-2025 (DL-200701-0050)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 2020 à 2025, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement. A partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet SOLIHA, donnant lieu à des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, des orientations se sont dégagées et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat a été élaboré.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de cinq orientations clés :

- 1 : Faire face à la dynamique démographique et territoriale,
- 2 : Diversifier l'offre de logements et développer sur le territoire le « locatif abordable »,
- 3 : Mobiliser les ressources de l'existant et lutter contre le mal logement,
- 4 : Répondre aux besoins spécifiques de publics en difficulté,
- 5 : Assumer la compétence habitat dans le contexte de la loi NOTRe,

Les cinq orientations retenues ont été déclinées en fiches projet.

Par délibération du 25 février 2020, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Vaurais 2020-2025.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le Programme de Logement de l'Habitat du Vaurais 2020-2025.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Convention de cofinancement de l'Etude Urbaine de Programmation de l'aménagement du centre-ville de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-200701-0051)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée que par avis publié le 8 novembre 2019, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a attribué un marché de prestation intellectuelle n° 2019-PI-01, relatif à la réalisation d'une étude urbaine de programmation de l'aménagement du centre-ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, à la Société URBICUS, dont le siège social est basé à Versailles, pour une valeur totale de 60 025 € HT.

Par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, doublé d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) approuvé par le Préfet de Région le 21 Janvier 2019, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie propose d'apporter son concours financier à cette étude, dans la limite de 50 % du montant (tranche ferme) plafonné à 25 000 € HT. Ces engagements sont encadrés par une convention.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de cofinancement de l'étude urbaine telle que présentée et ci-annexée.
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention de cofinancement, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE croit savoir que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn a récemment mené une étude similaire sur la Commune. Il demande confirmation de cette information.

M. le Maire indique que le CAUE a effectivement réalisé une étude urbaine, entre 2008 et 2010, lors du mandat de Monsieur SOULET. Elle était uniquement concentrée sur le périmètre de la Bastide, dans le cadre d'un plan de rénovation, que la municipalité de l'époque défendait. L'objectif était de redonner du cachet au

bâtiment pour raconter une histoire aux touristes et aux passants. Les travaux ont été réalisés puisque la Collectivité a suivi le plan guide du CAUE.

Cette fois, l'étude urbaine est beaucoup plus large. Elle s'incrémente dans le triangle entre la gare, le Castela et l'Arçonnerie, trois projets que l'équipe majoritaire porte et a défendu dans le cadre des élections municipales. Le CAUE n'a pas été sollicité, car l'étude ne se limite pas à un périmètre architectural. Elle porte aussi sur le commerce de centre-ville et la vie commerçante, le flux de passage des véhicules, leur typologie, le flux de stationnement et l'organisation de ce dernier au sein de la ville. D'autres organismes, dont certains étaient publics, ont répondu à l'appel d'offres, mais les services ont estimé que ces candidatures n'étaient pas pertinentes au regard des ambitions de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Mme Malika MAZOUZ demande si une enquête de stationnement est prévue.

M. le Maire répond par l'affirmative.

FINANCES

En préambule, **M. le Maire** rappelle que la France vient de vivre une crise sanitaire sans précédent. Il se déclare heureux de constater que la majorité des citoyens de Saint-Sulpice-la-Pointe respectent les différents protocoles. Lors de son déplacement sur le marché, en compagnie de M. Laurent SAADI le matin même, il a noté à quel point les habitants étaient attentifs et sérieux, ce qui constitue un signe très encourageant. Il considère que les restrictions d'aujourd'hui offriront les libertés de demain.

Les conséquences de la crise seront majeures, en premier lieu sur la santé. **M. le Maire** pense notamment à ceux qui ont succombé et aux familles qui ont été détruites. Les effets seront également importants sur l'économie, sur la vie des entreprises, y compris les grands groupes français tels qu'Airbus, Air France ou Renault, qui annoncent des plans de licenciements massifs.

Les collectivités seront aussi impactées par la crise. Elles ont dû faire face, ce qui leur a coûté en temps et en énergie. De nombreux agents sont épuisés. De plus, les conséquences se prolongeront dans le temps. Ainsi, lors de l'élaboration de projets, il convient désormais de prendre en considération la possibilité d'une nouvelle vague.

Avant de lancer le débat, **M. le Maire** souhaite également rendre hommage aux soignants, aux agents publics, surtout à ceux de Saint-Sulpice-la-Pointe, celles et ceux qui se sont impliqués à ses côtés, directement, dans la crise. Celle-ci sera mondiale, mais personne n'en est responsable. **M. le Maire** demande d'arrêter de chercher des coupables. La crise est brutale, avec plus de 30 millions de chômeurs aux États-Unis. En France, 11 millions de salariés sont au chômage. L'Etat a construit un plan d'urgence de 100 milliards d'euros, en s'endettant. Il s'agit d'un amortisseur absolument nécessaire, mais colossal, car il faudra rembourser la dette. Comme le rappelle Mme la Préfète du Tarn lors de ses audioconférences hebdomadaires avec les maires, le risque d'effondrement de l'économie française est présent. Des enseignes comme Conforama ou Alinéa tombent.

Dans ce marasme, il faudra être agile et flexible. **M. le Maire** espère cependant qu'il peut s'agir d'une opportunité pour inventer un nouveau modèle d'organisation, moins bureaucratique, moins administré et surtout moins central. Celui-ci laissera place à davantage d'initiatives locales, comme Saint-Sulpice-la-Pointe l'a déjà expérimenté pendant deux ans avec l'ouverture des commissions extra-communales dans lesquelles les citoyens étaient invités à fabriquer la ville de demain avec les élus.

M. le Maire s'engage à continuer à apporter des réponses de proximité, à trouver des solutions locales et personnalisées. La crise en cours le renforce dans la vision qu'il a défendu depuis le début de son mandat, en 2017 : poursuivre le désendettement de la Commune pour plus de souveraineté dans les décisions. Il compte entretenir, investir, améliorer le patrimoine communal, qu'il soit routier, végétal ou qu'il s'agisse des bâtiments. Il pense notamment aux bâtiments scolaires, touchés par des problématiques de chauffage auxquelles l'école Louisa Paulin fait face depuis plus de 12 ans. M. Bernard CAPUS l'aide sur ces sujets. **M. le Maire** affirme qu'il trouvera les solutions adéquates au cours de ce mandat.

Il prévoit également d'accélérer la transition écologique, pour mieux dépenser avec une plus grande maîtrise de la gestion des fluides. Il agira également avec plus de sobriété et plus de proximité. Il souhaite aussi poursuivre la lutte contre toutes les formes de gaspillage, d'électricité, de chauffage et d'eau, mais aussi dans les cantines scolaires. Pendant deux ans, Mmes Laurence BLANC et Hanane MAALLEM l'ont aidé sur ce dernier point. Mme Nathalie Marchand reprendra le chantier.

M. le Maire souhaite également utiliser davantage de matériaux recyclés dans les projets de voirie. M. Maxime COUPEY y travaille déjà. Des matériaux biosourcés pourront également être employés dans les

nouveaux bâtiments de la Commune. Il s'agit d'une impérieuse nécessité, c'est pourquoi ce point a été inscrit à l'appel à projets « NoWatt », lancé par la Région Occitanie / Pyrénées -Méditerranée.

En outre, les approvisionnements locaux génèrent une pollution moindre, avec moins de déplacements, mais aussi une plus grande redistribution économique sur le territoire afin d'y créer les emplois de demain.

M. le Maire annonce que le plastique sera retiré des cantines. Comme promis, ce chantier a déjà été engagé, tout comme celui des masques.

Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires (DOB) exposera les engagements pris pour cette première année de mandat, déjà difficile. M. le Maire en présente quelques axes, tels que le sérieux budgétaire, mais pas l'austérité, des services publics de qualité, présents en nombre et calibrés, qui répondront aux besoins des habitants, des projets ambitieux et d'envergure, renforçant le rôle central de la Commune au sein de l'intercommunalité et du bassin de vie départemental.

9. Débat d'orientations budgétaires 2020 (DL-200701-0052)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, l'ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du 25 mars 2020 permet que l'information budgétaire des élus locaux par la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) puissent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2020.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Jérémie COMBES, responsable du service Finances, rappelle les obligations qui régissent le rapport d'orientations budgétaires. Il présente ensuite les mesures énoncées lors de la première loi de finances, les mesures rectificatives à la suite de la crise sanitaire, un point sur les finances 2019 de la Commune.

Mme Malika MAZOUZ estime qu'il aurait été intéressant de rappeler l'avancée des investissements afin de connaître les sommes restantes à rembourser sur les investissements consentis en 2019.

M. Jérémie COMBES précise que ce point sera évoqué sur le reste à réaliser, dans le cadre du budget primitif 2020. Les sommes présentées sur 2019 correspondent aux investissements qui ont réellement été effectués et payés.

Mme Malika MAZOUZ aimerait néanmoins savoir quels montants ont été dépensés en 2019 par rapport à l'enveloppe globale consentie pour chaque projet d'investissement. Par exemple, s'agissant de l'aménagement urbain du centre-ville, elle demande si les 33 410,90 euros représentent 100 % de l'investissement global ou simplement une partie.

M. Jérémie COMBES répond que cette information se trouve dans les comptes administratifs, évoqués plus loin dans la présentation.

M. Marc FISCHER présente ensuite une analyse rétrospective de la situation financière de la Commune, sur la période 2013-2019.

Mme Nadia OULD-AMER rejoint la séance à 20 heures.

M. Julien LASSALLE souhaite savoir si en 2020, la capacité de désendettement de la Commune sera de 23,1 ans, comme mentionné dans les textes. En outre, il donne lecture d'une partie du procès-verbal relatant les débats de février 2019, qui précise que « *M. le Maire s'était d'ailleurs engagé, au moment de la contraction de l'emprunt de 2,5 millions d'euros évoqué précédemment, à n'effectuer aucun emprunt en 2019, sauf pour de petites opérations foncières ou pour saisir des opportunités. En 2020, sur cette base, la Commune disposera de nouveau de 7 années de capacité de désendettement : de cette manière, la future équipe municipale, en mars 2020, disposera des moyens requis pour mener à bien ses projets.* » Or, le tableau qui vient d'être présenté est très éloigné de cet objectif.

Par ailleurs, lors de la même séance, une discussion avait porté sur la capacité d'autofinancement brute et sur les objectifs d'épargne brute, fixés entre 600 000 et 700 000 euros. Les tableaux fournis montrent pourtant une épargne légèrement inférieure à 500 000 euros.

M. Julien LASSALLE s'enquiert donc des raisons qui ont empêché d'atteindre l'objectif.

De plus, il croit savoir que la requalification en centre-bourg a permis d'obtenir une dotation supplémentaire, augmentant de ce fait les recettes de manière significative. Il ne comprend donc pas que la capacité de désendettement soit à ce point inquiétante, alors qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2019.

M. le Maire explique que la capacité de désendettement est à la fois un graphique et un ratio qui permet une comparaison entre communes. L'épargne y est intégrée. Celle-ci n'ayant pas été objectivée, le ratio dérive. Dès que l'excédent de fonctionnement augmentera, la courbe descendra automatiquement, dès 2021.

M. le Maire signale avoir entendu des habitants affirmer que la ville était surendettée à tel point que la Cour des Comptes risquait d'intervenir. Il conteste cette information et ajoute que la Ville paie ses fournisseurs, les salaires et les entreprises locales.

En outre, comme dans tous les projets, il n'est pas toujours simple d'atteindre les objectifs, ce qui est le cas pour l'épargne brute. Davantage de temps sera nécessaire. L'évolution rétrospective montre que cette situation s'explique par l'augmentation des charges à caractère général, pour un montant avoisinant 2,6 millions d'euros. Entre 2014 et 2017, la Commune avait connu une politique d'austérité, pour ne pas augmenter les impôts locaux et réussir à créer un excédent pour pouvoir nourrir des projets futurs, ceci assumée par Mme le Maire de l'époque. Depuis 2017, la nouvelle majorité a souhaité remettre davantage de services publics.

M. le Maire souligne d'ailleurs que sa réélection dès le premier tour, avec plus de 50 % des voix, prouve que les citoyens font confiance à son équipe et qu'ils lui ont donné mandat sur le fait que la politique conduite était la bonne. Il continuera donc à proposer des services publics de qualité.

M. le Maire rappelle qu'en 2012-2013, M. SOULET présentait des charges à caractère général de 2,4 millions d'euros à 2,5 millions d'euros. Son équipe municipale était alors présentée comme extrêmement dépensière. La politique d'austérité qui a suivi, a consisté à réduire ces dépenses de 500 000 euros par an. A son arrivée en 2017, la nouvelle mandature a constaté que les agents se plaignaient de ne plus pouvoir acheter de cahiers pour les écoles, que les tables et les chaises ne seraient pas réparées, ni même les trous au niveau de la voirie communale. De même, le service espaces verts ne pouvant renouveler les lames des tondeuses, il ne tondait plus.

M. le Maire veillera à ce que cette situation ne se reproduise plus tant qu'il gérera la Commune. Il rappelle qu'une ville s'entretient au quotidien, en menant plusieurs types d'opérations, tout le temps. Comme dans une maison ou sur une voiture, ne rien faire pendant plusieurs années oblige à payer davantage ensuite. L'équipe municipale a assumé son choix.

Par ailleurs, les services ont été recalibrés, engendrant des coûts supplémentaires. Ainsi, les agents sont plus nombreux pour encadrer les enfants dans les écoles. Ce point avait été débattu en conseil municipal.

M. le Maire assume le fait de diriger l'unique commune du Tarn à sur-encadrer et à sortir des règles d'encadrement dans les écoles. L'objectif est d'insister sur l'éducation et l'avenir des futurs habitants de la Commune.

De même, un poste de responsable de la prévention et de la sécurité a été créé. Cet agent a réalisé le DICRIM. Auparavant, la Commune ne tenait pas ses engagements légaux. De plus, la moitié des extincteurs des écoles était vide. Cette politique d'entretien se poursuivra donc, sans sacrifier l'animation de la ville sollicitée par les citoyens, tout en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

M. le Maire ajoute que les charges de fonctionnement de la Commune sont similaires à celles d'autres villes de la même taille que Saint-Sulpice-la-Pointe qui se trouvent en périphérie toulousaine.

M. Julien LASSALLE s'enquiert de l'estimation de désendettement pour l'année suivante. Comme en 2019, il souligne la difficulté d'avoir un débat d'orientations budgétaires sans disposer des éléments nécessaires.

Compte-rendu du Conseil municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 13 sur 66

Il comprend cependant que M. le Maire ne les ait pas communiqués tant la capacité de désendettement de la Commune est faible. Lui-même reproche la politique d'austérité menée par Mme ROND-SARRAT, trop forte pour remettre les finances de la Commune à niveau. Il reproche cependant aussi à la municipalité en place d'avoir énormément dépensé, sans compter les recettes supplémentaires obtenues.

En outre, selon les chiffres fournis par le ministère, la capacité de désendettement moyenne des communes de moins de 10 000 habitants est de 5 ans. Celle de Saint-Sulpice-la-Pointe atteint 16,5 années en 2019.

M. Julien LASSALLE estime donc cette situation inquiétante, alors que l'indicateur est observé par les préfetures. Dans certains départements comme celui de l'Aveyron, quand des communes ou des intercommunalités approchent une capacité de désendettement de 10 ans, les conséquences sont importantes. **M. Julien LASSALLE** s'enquiert donc de nouveau des projections sur ce sujet.

M. le Maire ne partage pas l'analyse de M. Julien LASSALLE. Il considère que la Commune a dépensé comme une ville approchant les 10 000 habitants, en périphérie de Toulouse. Selon lui l'histoire lui donne raison puisque lors du mandat de M. SOULET, entre 2008 et 2012, les charges à caractère général étaient du même niveau qu'actuellement, sans compter la hausse de l'inflation.

En outre, les perspectives se trouvent en pages 49 et 50 du rapport. L'engagement est d'atteindre des charges globales quasiment similaires, avec une baisse de 3 à 4 % des charges à caractère général. L'autre solution serait l'austérité. **M. le Maire** s'y refuse. Il a choisi de dépenser à hauteur des besoins de la Commune.

M. Julien LASSALLE souhaite comprendre comment l'épargne peut être en diminution alors que la municipalité actuelle a perçu des recettes supplémentaires et dépense autant que celle dirigée par M. SOULET. Il demande une nouvelle fois la projection, en nombre d'années, de la capacité de désendettement de la Commune en 2020.

M. le Maire rappelle que sur le nombre de fonctionnaires, le glissement vieillesse / technicité est automatique, pour un montant minimum de 133 000 euros. Comme dans les autres communes, la courbe des dépenses augmente plus rapidement que celle des recettes. Ce phénomène est appelé « effet ciseau ». M. AGRAIN, alors premier adjoint de Mme ROND-SARRAT en 2014, évoquait déjà ce point, précisant la nécessité d'activer le levier fiscal et par conséquent d'augmenter les impôts. L'ordre proposé était de 18 % à l'époque et nous étions en 2014.

Par ailleurs, depuis des services publics supplémentaires ont été mis en place par l'équipe de M. BERNARDIN, notamment une seconde ligne de bus, un meilleur encadrement dans les écoles, des agents supplémentaires pour la sécurité, c'est ce que demande la population.

De même, plus tard dans la séance, la subvention d'équilibre au CCAS sera votée. Elle a été augmentée de 70 000 euros, pour développer l'action sociale au sein de la ville, pour les plus démunis. Ces actions ont un coût. **M. le Maire** l'assume totalement dans la mesure où il mène des actions de fond au service des habitants de la ville.

Enfin, selon le budget présenté, la projection de désendettement s'établit entre 9 ans et 10 ans, un niveau équivalent à celui de 2017-2018. Par conséquent, **M. le Maire** n'est pas inquiet. Il regrette que certains ajoutent des peurs à l'anxiété générée par le Covid, ce qui constitue le terreau des extrêmes.

M. Julien LASSALLE souligne que lors de la campagne électorale, certains ont aussi propagé des messages de peur à l'encontre de son équipe et de lui-même. De plus, en tant qu'élu, il estime avoir parfaitement le droit de discuter avec les citoyens des sujets qui concernent leur ville.

Il répète que l'état des finances de la Commune n'est pas favorable au regard des indicateurs fournis. Il prévient qu'il continuera à tenir ces propos devant les habitants, avec une liberté de parole à laquelle il tient.

M. le Maire espère donc que M. Julien LASSALLE saura, en toute objectivité, écrire aussi que les résultats seront bons dès lors qu'ils seront favorables et que la ville sera parfaitement gérée par la municipalité.

Mme Malika MAZOUZ admet que le budget communal est un exercice subtil entre recettes et dépenses. Elle trouve cependant que la comparaison avec d'autres communes de la périphérie toulousaine est quelque peu hasardeuse, tout comme les taux d'imposition. En page 34 du document d'orientation, il est évoqué que « *à défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourrait être assuré par des recettes propres d'investissement, avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée* ». Page 44, sous le graphique sur le désendettement, le document relève aussi que « *au-delà de 12 ans, et si la situation devient durable, il est considéré que la collectivité se trouve en difficulté financière* ».

Mme Malika MAZOUZ estime que la situation de 2014 n'est pas une référence et procède d'une gestion qui était probablement peu responsable. Le plus intéressant est de travailler sur la rétrospective. Ainsi, l'évolution des financements des investissements entre 2017 et 2019 montre un pic de hausse en 2018. Ils ont été financés en partie par de l'épargne nette, de la dotation, des fonds propres et de l'emprunt.

Les choix politiques consistent soit à augmenter la fiscalité locale, c'est-à-dire la recette, soit à revoir le volume des investissements et à s'engager dans des économies qui aillent au-delà de la précarisation de certains contrats et des coûts de fonctionnement engendrés par la Commune.

La prospective présente des éléments tendanciels, mais aucun n'est structurant pour envisager une autre trajectoire pour 2020 et 2021. Le fait que le principal levier soit l'augmentation de la fiscalité locale, avec également la revalorisation de la valeur locative, signifie que les concitoyens qui font tous face à la crise Covid subiront une hausse de leurs impôts. **Mme Malika MAZOUZ** s'inquiète de cette sombre perspective donnée aux administrés.

M. le Maire signale que la loi de finances prévoit une révision de la valeur locative à horizon 2026. L'élection présidentielle de 2022 pourrait donc venir modifier ce point.

En outre, **M. le Maire** estime que Mme Malika MAZOUZ confond fonctionnement et investissement. M. FISCHER a présenté le budget de fonctionnement. La capacité de désendettement n'a pas dérivé en raison des investissements importants. La page 36 présente d'ailleurs l'évolution rétrospective des charges de fonctionnement. Les charges de personnel représentent plus de 6 millions d'euros, sur un budget de 10 millions d'euros. Elles augmentent plus rapidement que les recettes. **M. le Maire** fait d'ailleurs remarquer que ces recettes sont en hausse depuis 2017, car les élus majoritaires et lui-même entreprennent les démarches nécessaires pour les obtenir.

De plus, les projets sont nourris par un excédent de fonctionnement et parfois par l'emprunt.

Les charges qui ont augmenté sont celles qui concernent l'entretien courant puisque le patrimoine n'avait pas été entretenu entre 2014 et 2017. Cette charge est colossale. Par exemple, les tableaux électriques n'étaient pas aux normes. La commission de sécurité des pompiers a même prévenu qu'elle fermerait les bâtiments locaux tels que la MJC.

Les citoyens se félicitent que la ville soit mieux entretenue, plus embellie. **M. le Maire** souligne également que la Bastide reste propre, alors que des opposants politiques avaient prédit que son équipe n'y parviendrait pas, des feux de poubelles étant allumés tous les week-ends. Le personnel recruté se charge de ces questions.

M. Marc FISCHER poursuit la lecture du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire rappelle qu'en 2017, les Saint-Sulpiciens aspiraient à retrouver un cadre de vie agréable, digne d'une ville de 10 000 habitants. Il était inenvisageable de fermer les services publics tels que la piscine, le bus, les transports scolaires ou le cinéma, ni de ponctionner des réductions sur le milieu associatif. Ces efforts seront poursuivis.

M. le Maire présente ensuite le détail des charges, puis les orientations du budget primitif.

Mme Malika MAZOUZ fait remarquer que les charges réelles de fonctionnement ont augmenté régulièrement. En revanche, la part respective des diverses charges est restée constante de 2016 à 2019. Ainsi, les charges de personnel représentaient 63 % des charges réelles en 2016 et 2017, 62 % en 2018 et 70 % en 2019.

M. Sylvain PLUNIAN signale que le fonctionnement et l'investissement ne sont pas totalement séparés. Par exemple, les intérêts d'un emprunt contracté pour investir sont financés sur le budget de fonctionnement.

M. le Maire souligne qu'actuellement, les taux sont peu élevés.

M. Sylvain PLUNIAN relève qu'il sera nécessaire d'entretenir les investissements consentis, notamment les caméras, ce qui grève également le budget de fonctionnement.

M. le Maire précise que le budget de fonctionnement des caméras s'établit entre 4 000 et 5 000 euros. Certains investissements génèrent aussi des gains, comme les éclairages à LED des places publiques, qui font économiser la même somme.

M. Sylvain PLUNIAN pense que le budget prévu pour les caméras aurait pu être employé sur d'autres postes. De même, l'éclairage à LED n'est pas sain pour la biodiversité puisque les LED dégagent une forte lumière bleue, mauvaise pour les enfants.

M. le Maire conseille à M. Sylvain PLUNIAN de se rapprocher des techniciens du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET). L'éclairage choisi ne comporte pas de lumière bleue, mais fonctionne avec une variation de fréquence. La nuit, l'intensité des LED diminue à hauteur de 25 % de l'éclairage nominal, ce qui entraîne une moindre pollution lumineuse. Saint-Sulpice est également la première Smart City du Tarn sur ce point, un label obtenu devant Castres et Albi.

M. Sylvain PLUNIAN estime pourtant que certains choix opérés par la majorité en place posent question. En outre, il rappelle qu'en 2018, M. le Maire considérait que l'indicateur à 16,5 ans était la preuve d'une saine gestion.

M. le Maire présente les recettes de fonctionnement.

M. Julien LASSALLE estime que si M. le Maire avait annoncé à ses concitoyens qu'il comptait augmenter la fiscalité locale, le résultat de l'élection municipale aurait pu être différent.

M. le Maire souligne avoir déclaré qu'il augmenterait la fiscalité locale pour fléchir les projets d'investissement.

M. Julien LASSALLE déplore que M. le Maire ne fournisse pas tous les éléments demandés en commission.

M. le Maire répond s'être associé avec un cabinet qui a fourni les résultats. Il pourra les transmettre.

M. Julien LASSALLE annonce que son désaccord perdure sur le tennis, auquel il n'était pas opposé, mais qui, selon lui, a coûté trop cher. Des projets similaires sur d'autres communes ont coûté quasiment deux fois moins.

Par ailleurs, **M. Julien LASSALLE** propose de communiquer les tableaux de financement de la ZAC des Portes du Tarn.

Il constate aussi un écart entre les recettes fiscales et la courbe des remboursements. Certains acteurs remboursent à taux fixe, quand pour d'autres, comme la CCTA ou Saint-Sulpice, l'augmentation est beaucoup plus conséquente.

En outre, le rapport de la Chambre régionale des Comptes, arrivé dans la dernière semaine de la campagne électorale, pointe que seul 2 % des surfaces de la ZAC sont commercialisées. La gestion, l'administration et la gouvernance font aussi l'objet de remarques. Le rapport relève également que le projet a surtout bénéficié à Saint-Sulpice, ce qui pourrait remettre en question les financements et quelle collectivité devrait les supporter. Il sous-entend qu'il s'agissait d'un moyen détourné de financer le contournement routier.

M. Julien LASSALLE estime que ce point devrait être intégré dans la prospective financière, car il pourrait conduire à des remboursements beaucoup plus conséquents pour la Commune.

Il rappelle que sur la ZAC, les engagements de réalisation devront être tenus le moment venu, notamment la prise en charge du pont.

M. Julien LASSALLE évoque ensuite le contrat passé avec l'établissement public foncier d'Occitanie pour l'Arçonnerie. La CCTA s'en est malheureusement retirée. L'engagement a été pris pour 8 ans, avec une échéance à 2026. En l'absence d'investisseur, la Commune devra racheter le site. Selon

M. Julien LASSALLE, ces éléments devraient aussi être pris en compte dans la prospective.

M. le Maire rappelle que la prospective court sur un an. De plus, il a échangé avec M. RAMOND, président du Département du Tarn, et M. BONHOMME, précédent président de la CCTA, sur le rapport de la Chambre régionale des Comptes. Celui-ci est rétrospectif puisque M. CARCENAC a répondu à la plupart des points, alors qu'il n'est plus en mandat au Département depuis 2017. Il existe désormais une réelle dynamique sur les Portes du Tarn, perceptible dans les séances de travail entre élus du Tarn et de la Haute-Garonne, de la communauté de communes Val d'Aïgo et de la CCTA. Le listing prospectif des entreprises ne cesse de croître. En mars, la SPLA a embauché une nouvelle directrice opérationnelle, qui s'est occupée des grandes halles de Toulouse, de l'Oncopole, du parc des expositions, de la ZAC de la gare à Toulouse. Son arrivée devrait permettre d'avancer beaucoup plus rapidement que certains le prétendent.

M. Julien LASSALLE signale que le projet TERRA 2 ne progresse pas. Pour une fois, il se dit d'ailleurs en accord avec le Président de la République concernant le moratoire sur l'installation de plateformes logistiques à l'entrée des villes. Il espère que celui-ci sera suivi.

M. Sylvain PLUNIAN rappelle que le financement de la ZAC établi en 2013 prévoit que Saint-Sulpice-la-Pointe rembourse 4 151 000 euros, un montant non négociable. La ville devait rembourser des sommes progressives, de 53 778 euros hors taxe à 463 475 euros à la fin de la période, en 2042. L'embranchement entre la départementale et la sortie a été évalué à 300 000 euros, pour un remboursement de 528 000 euros en raison de l'emprunt de la SPLA de 4,5 %. D'autres séquences ont été réalisées, notamment le carrefour, évalué à 109 000 euros en 2016, l'avenue des Terres Noires, dont les travaux étaient estimés à 653 000 euros. En 2016, M. CHORRO avait prévu un premier remboursement à hauteur de 7 333 euros.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si ce montant a été renégocié. Il constate que le sujet de la ZAC est peu abordé au cours des débats du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la Ville ne gère pas la ZAC. Comme Buzet, elle n'a même pas de siège au syndicat mixte. Seuls les intercommunalités et les départements sont décisionnaires.

M. Julien LASSALLE espère qu'en tant que membre du Conseil d'Administration, M. le Maire porte la voix de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire le confirme. En revanche, il ne s'agit pas d'une affaire municipale. Les sujets sont discutés en intercommunalité.

En outre, il était prévu une réfection totale de l'avenue des Terres Noires, y compris devant la gare. En effet, Mme ROND-SARRAT avait négocié avec M. CARCENAC, arguant que les Portes du Tarn avaient besoin d'une connexion et que la ville subissait la liaison avec la ZAC alors que le Département en avait choisi l'implantation. Lors de son arrivée en mandat, la nouvelle municipalité a pris la décision de stopper la totalité des travaux. L'aménagement du boulevard ne sera donc pas poursuivi. **M. le Maire** a d'ailleurs expliqué aux juges de la Cour des Comptes que ces infrastructures apportaient peut-être trop à Saint-Sulpice-la-Pointe, alors que les Portes du Tarn devaient en bénéficier. M. CHORRO défendait quant à lui le fait que la gare pouvait amener des voyageurs à la ZAC.

De plus, La Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, et non la SPLA, a fait l'acquisition du foncier de la Gare. M. COUPEY travaille sur ce dossier avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

M. le Maire ajoute être en désaccord avec la vision de l'équipe précédente qui était de faire payer des infrastructures se trouvant sur le territoire de la Commune au titre de la SPLA. Il indique également que cette dernière a licencié M. CHORRO. Mme LAUMOND en est désormais la directrice, Mme SALES la directrice opérationnelle. Elle pilotera la compensation environnementale puisque tous les dossiers qu'elle a menés jusqu'à présent ont abouti favorablement.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert du montant que devra rembourser la Commune.

M. Marc FISCHER répond que la Commune ne verse une participation qu'au titre des équipements réalisés par la ZAC pour le compte de la Commune. La ZAC participe à hauteur du pourcentage d'usage. Par exemple, quand une municipalité construit en ZAC un lotissement d'habitation et une école dont 50 % des enfants viendront de ce lotissement, elle peut demander à la ZAC de régler jusqu'à 50 % du coût de l'école.

La clé de répartition actée par la convention s'établit à 50 %, la Commune assumant les 50 % restants, hors taxe, lorsque la ZAC réalise des équipements. Sont concernées la courbe construite au niveau du garage Boffo et la reprise du rond-point et l'amorce de l'avenue des Terres Noires, des équipements terminés et restitués.

Cette opération patrimoniale a été inscrite à 1 016 000 euros au total. La commune en paie la moitié, selon un échéancier négocié allant de 6 633 euros à 57 134 euros pour le dernier versement. Ces sommes ont été calculées selon le coût réel de réalisation, moins élevé que les projections établies par la convention.

Par ailleurs, tant qu'aucun équipement n'est réalisé, les participations ne sont pas dues. Ainsi, si les aménagements restent en l'état, la Commune n'aura pas à verser davantage que ce qui est prévu. Le document présente d'ailleurs les recettes et les dépenses certaines.

M. Sylvain PLUNIAN demande si la partie devant Aldi a été refaite.

M. Marc FISCHER répond par l'affirmative. Aldi a d'ailleurs participé aux travaux, à hauteur de 120 000 euros. La part de la Commune est intégrée à l'échéancier.

M. Sylvain PLUNIAN rappelle que les clés de répartition étaient figées.

M. Marc FISCHER redit que la clé de répartition est un pourcentage de participation aux dépenses. Elle reste donc effectivement valable, mais elle est appliquée sur un montant bien moindre que celui anticipé dans la convention de la ZAC.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si le rapport de la Chambre régionale des Comptes pourrait avoir un impact.

M. Marc FISCHER répond ne pas être compétent sur ce point. En revanche, les conventions ZAC n'ont pas été attaquées en justice et les délais d'action sont clos. Elles sont donc applicables en l'état.

M. Jérémie COMBES présente le budget annexe Assainissement. En l'absence de questions, il détaille ensuite celui sur le transport public urbain.

M. Julien LASSALLE estime que l'ordre du jour devrait être plus léger. L'intérêt de la délibération est de prendre le temps de discuter, ce qui est complexe quand les réunions durent quatre ou cinq heures.

Par ailleurs, il demande si des projections de service supplémentaire sont envisagées.

M. le Maire répond par la négative. Pour l'heure, les lignes 1 et 2 sont fermées, la SPL ne pouvant fournir des bus d'une plus grande capacité. **M. le Maire** attend les mesures annoncées par le Gouvernement, en espérant une phase de liberté plus grande. Si celle-ci s'avère positive, les deux lignes de transport fonctionneront à compter de septembre. M. Benoît ALBAGNAC, délégué aux mobilités, doit travailler avec les services de la SPL pour optimiser l'utilisation des deux bus.

Pour conclure, **M. le Maire** rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce point. Le conseil doit simplement prendre acte qu'un débat a eu lieu et que celui-ci a duré le temps nécessaire pour apporter une réponse à l'ensemble des questions.

10. Fiscalité directe locale (DL-200701-0053)

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 3 juillet 2020 par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et par les ordonnances n° 2020 –330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 intitulé n° 1259 COM.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières.

Compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2020, une évolution des taux de fiscalité locale sera portée lors de la séance du Conseil municipal.

A titre d'information une augmentation de 1 % du taux représente une augmentation de recette fiscale de la taxe foncière bâtie estimée à 24 000 €.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019 (11,76%). L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières (bâti et non bâti).

L'évolution des taux des taxes foncières applicables sur le bâti et non bâti, ne peut être différente.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 contre*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN*

**Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD*

- de fixer pour l'année 2020 le taux des taxes foncières comme suit :

Taxes	Taux communaux 2020 proposés
Taxe foncière (bâti)	31,62 %
Taxe foncière (non bâti)	120,74 %

- de notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire propose de faire une pause de 20 mn avant de reprendre la séance.

A 22h07 la séance reprend.

11. Budget Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre (DL-200701-0054)

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du budget annexe du service public de Transport Urbain de la Commune, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre par le budget principal.

Pour assurer le fonctionnement des deux lignes en vigueur, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 180 000,00 € conformément aux crédits qui ont été inscrits au sein du projet du budget primitif de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de Transport Urbain pour un montant de 180 000,00 € (*cent quatre-vingt mille euros*).
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 657634 « versement au budget annexe ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-200701-0055)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'assemblée que la Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de couvrir son fonctionnement général.

Le montant inscrit au budget primitif de la Commune pour cette subvention d'équilibre est de 183 500,00 €.

Le versement de cette subvention s'effectue en principe en trois fois : un versement en avril, un en juillet et un en novembre.

Compte tenu de la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire Covid-19 et du report du vote du budget, il est proposé en 2020 de procéder au versement de cette subvention en deux fois afin de faciliter la gestion de la trésorerie du CCAS et de la Commune, soit :

- 91 750,00 € en juillet 2020,
- 91 750,00 € en novembre 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 183 500 € (*cent quatre-vingt-trois mille cinq cent euros*) versée en deux fois, 91 750 € en juillet 2020 et 91 750 € en novembre 2020.
- d'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN aimerait connaître les montants minimum et maximum que la Commune peut verser.

M. le Maire explique que le CCAS est un organe autonome, régi par un Conseil d'Administration, qu'il préside. L'action sociale et le service public proposé sont équivalents à la subvention versée, mais sans qu'il y ait de montant minimal ou maximal. Au début du mandat, les charges de fonctionnement s'établissaient à 120 000 euros. Le budget a depuis augmenté. La masse salariale en représente 80 %. Les agents portent l'action sociale et accompagnent les habitants les plus fragiles. Le CCAS remplit donc un rôle de proximité, en parallèle du Département. De même, le CCAS attribue les logements sociaux et les aides, en lien avec le travail réalisé en commissions.

Mme Laurence BLANC ajoute qu'en 2019, le CCAS a accueilli 354 foyers, pour 2 318 accueils physiques. Il a aussi réalisé 72 visites à domicile.

M. le Maire indique que les budgets du CCAS sont par nature déficitaires puisque la ressource propre ne couvre jamais les dépenses. De ce fait, la Commune doit verser une subvention d'équilibre.

Mme Laurence BLANC précise que le CCAS répond également à des appels à projets, ce qui peut générer des subventionnements supplémentaires. Par exemple, une borne Mélo sera inaugurée le vendredi suivant. Elle a été financée à 80 % par le Crédit Agricole et à 20 % par le Département.

Compte-rendu du Conseil municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 19 sur 66

M. le Maire souligne qu'en raison du Covid, le versement au CCAS sera effectué en deux fois, et non en trois comme les années précédentes. Le premier, de 91 750 euros, est prévu en juillet, pour rémunérer les agents. Le second, du même montant, aura lieu en novembre.

M. Julien LASSALLE souhaite savoir si la crise a eu un impact sur l'activité du CCAS.

M. le Maire répond par l'affirmative. Les agents faisaient partie de ceux intégrés au plan de continuité d'activité de la Commune. Les sollicitations étant téléphoniques, une astreinte a été mise en place 7 jours / 7 et 24 heures / 24. Les appels étaient en effet beaucoup plus nombreux en soirée, en raison de la hausse des violences intrafamiliales, des cas de solitude des personnes âgées. Un appel avait d'ailleurs été lancé par le biais de l'action « Bénévole Citoyen ». Le CCAS a coordonné les courses et le portage des repas, avec les bénévoles et les élus. Les agents ont aussi régulièrement appelé les personnes en situation de fragilité, comme ils le font en période de canicule.

Mme Laurence BLANC s'attend à une deuxième vague de demandes d'aides, à partir de septembre, en cas de licenciements massifs.

M. le Maire confirme que la première vague était sanitaire, quant à la deuxième, elle risque d'être économique. Il pourrait donc être envisagé de présenter un budget rectificatif en cours d'année si le nombre de sollicitations augmentait fortement.

13. Subventions aux associations – Année 2020 (DL-200701-0056)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, maire-adjoint, informe l'assemblée que les dossiers de demande de subventions de fonctionnement déposés par les associations pour l'année 2020 ont été instruits par le Comité du Bassin d'Emploi du Nord-Est Toulousain (CBE du NET), conformément à la convention « Analyse des dossiers de subventions des associations » (*délibération n° DL-200525-0042 du 25 mai 2020*).

Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes). Ces dossiers ont été instruits et analysés par le CBE du NET conformément au règlement général d'attribution des subventions.

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau ci-joint, pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix pour et 3 Abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN*

- d'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail communiqué et pour le montant global figurant sur l'annexe.
- d'imputer les crédits correspondant au budget communal chapitre 65 article 74 dans le cadre du budget de la Commune pour l'année 2020 les montants proposés.
- d'habiliter M. le Maire à verser le montant des subventions aux associations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ pensait que les subventions étaient dédiées aux associations domiciliées sur la Commune. Or, le siège de « 7^{ème} art pour tous » se trouve à Rabastens.

Mme Nadia OULD-AMER souligne que cette association intervient sur la Commune.

M. le Maire ajoute qu'elle a répondu à un appel d'offres communal, en 2018, à la suite de commissions extra-communales. Le Conseil municipal a choisi cette association, car elle répondait mieux au cahier des charges rédigé par des citoyens de Saint-Sulpice-la-Pointe. Le fait de lui verser une subvention alors que son siège social n'est pas sur la Commune est une exception.

Mme Malika MAZOUZ estime que l'octroi d'une subvention n'est pas lié au fait que la municipalité ait donné en exploitation un équipement communal à une association extérieure à la Commune. Elle se demande si cette exploitation se trouve dans le cadre d'une concession.

M. Marc FISCHER répond par la négative. Une concession n'aurait pu être attribuée que lors de la commission DSP. Il s'agit ici d'une mise à disposition du patrimoine communal pour la réalisation de l'activité.

Mme Malika MAZOUZ analyse que l'éligibilité des subventions communales aux associations est élargie à celles qui ne sont pas domiciliées sur la Commune, mais y interviennent.

M. le Maire le confirme. De plus en plus de présidents d'association n'ont plus les moyens d'habiter la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, le siège social peut donc se trouver en dehors de la Commune. Il a donné mandat à MM. Laurent SAADI et Cédric PALLUEL pour revoir le règlement des associations en ce sens en 2020. Il rappelle que ces associations officient sur le territoire pour le bien culturel et patrimonial des Saint-Sulpiciens. En outre, la municipalité se trouve face à un déficit de salles à allouer à ces associations, dont le nombre est conséquent. M. Laurent SAADI a été nommé adjoint au Rayonnement de la ville pour attirer de nouvelles forces vives et des talents qui pourront développer le monde associatif. **M. le Maire** espère d'ailleurs que le siège de « 7^{ème} art pour tous » reviendra sur Saint-Sulpice-la-Pointe avant la fin de l'année, puisque cette association officie plus de 60 % de son temps sur la Commune.

Mme Malika MAZOUZ signale que plusieurs associations bénéficiaires les années précédentes n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention, probablement en raison de la crise sanitaire. Elle demande si certaines d'entre elles pourront en déposer en cours d'année.

M. le Maire répond par l'affirmative. Le Conseil municipal déterminera s'il peut attribuer des subventions exceptionnelles en fonction de l'état du budget.

M. le Maire fait également remarquer que certaines associations avaient l'habitude de recevoir une subvention sans déposer de dossier et sans contrôle. Il a donc décidé de changer cette pratique : les associations qui ne font pas l'effort de constituer une demande n'ont pas à recevoir d'argent public. Cette anomalie a été détectée grâce à l'externalisation au CBE du NET.

M. Laurent SAADI signale que les associations avaient jusqu'à fin février pour déposer leur dossier, avant la crise. Elles ont reçu deux relances.

Mme Malika MAZOUZ s'enquiert du rôle du CBE du NET auprès des associations qui se sont retrouvées en difficulté dans la constitution du dossier.

M. Laurent SAADI répond que le CBE du NET a proposé son aide à toute association qui l'a sollicité.

Mme Nadia OULD AMER signale que le CBE du NET a permis de détecter des défaillances, dans la programmation ou le montage financier, mais aussi de déposer des demandes de subventions auprès d'autres organes. Il est vrai que les dirigeants d'associations sont des bénévoles. Par conséquent, il est prévu d'organiser des réunions, en septembre, si la situation le permet, afin de faire monter en compétences l'ensemble des associations.

M. Julien LASSALLE note une baisse de 10 000 euros à 15 000 euros de l'enveloppe globale des subventions. Il estime que si les dossiers étaient moins nombreux, il aurait été préférable de redistribuer le surplus à d'autres associations.

M. Julien LASSALLE déplore également la réduction de la dotation pour « ABC Bien », « Algorithme » et « l'association musicale de Saint-Sulpice » alors qu'elles emploient des intermittents du spectacle. Il estime que le fait de maintenir les subventions leur aurait permis de bloquer des dates supplémentaires pour l'année à venir, alors que de nombreux spectacles sont reportés.

Par ailleurs, il aimerait connaître la justification d'une subvention conséquente de 13 000 euros au cinéma. Il rappelle que l'exploitant de l'époque, qui employait 1,5 personne, avait demandé 22 000 euros, soit un désaccord financier de 16 000 euros entre la municipalité et lui. Il a alors été décidé de faire appel à une association, selon un modèle économique différent. Par conséquent, **M. Julien LASSALLE** estime qu'il aurait été préférable d'accorder 3 000 euros supplémentaires à l'époque pour maintenir l'emploi.

M. Laurent SAADI explique que la municipalité souhaite soutenir les associations, selon le principe d'une enveloppe équivalente entre 2019 et 2020. Pour les associations culturelles, la base a été calculée en fonction des événements réalisés.

M. Julien LASSALLE pense que maintenir le niveau de subvention aurait permis de donner des engagements pour l'année à venir, les présidents cherchant à programmer d'autres dates.

M. Laurent SAADI souligne avoir rencontré les représentants « d'Algorithme ». L'association a organisé six événements sur les neuf prévus, trois annulés.

Mme Nadia OULD-AMER ajoute « qu'Algorithme » a reprogrammé des projets. Ils feront l'objet de la prochaine subvention demandée puisque la période culturelle court de janvier à décembre. La municipalité apportera donc son soutien sur les projets de 2021.

De même, le responsable « d'ABC Bien » a annoncé qu'il prévoirait moins d'événements. L'objectif est de rester juste dans la subvention.

M. Sylvain PLUNIAN relève qu'en retirant la subvention du cinéma, l'enveloppe 2020 est réduite de 27 000 euros par rapport à celle de 2019. La municipalité demande donc un grand effort aux associations en période de rigueur budgétaire.

Mme Marie-Claude DRABEK souligne que la subvention à « Lou Castelou » représentait 8 000 euros. Or, l'association n'organisant pas les fêtes générales, elle a accepté de ne pas toucher cette aide.

M. Sylvain PLUNIAN redit que tous les montants ont diminué.

M. Maxime COUPEY indique qu'en 2019, 9 dossiers n'avaient pas été demandés, contre 18 dossiers en 2020.

M. le Maire ajoute que la remarque de M. Sylvain PLUNIAN est fausse. Ainsi, le budget pour les associations sportives est quasiment identique à celui de 2019, malgré l'annulation d'événements. Pour les associations culturelles, le CBE du NET a estimé que la baisse du nombre d'interventions dans la ville justifiait une subvention moindre. Si « Algorithme » programme d'autres dates, elle pourra prétendre à un montant plus élevé.

M. Julien LASSALLE revient sur sa question du cinéma pour laquelle il n'a pas eu de réponse.

Mme Nadia OULD-AMER indique que le déplacement de l'enceinte a permis de libérer tout l'étage pour créer un espace de découverte du cinéma. Dans ce cadre, un film devrait être tourné en Occitan avec les écoliers, ce qui justifie un investissement exceptionnel.

14. Budget Principal Commune

14.1 Compte de gestion 2019 (DL-200701-0057)

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, responsable du service finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 876 845,84	10 791 993,67	20 668 839,51
Titres de recettes émis (b)	3 198 031,78	10 709 308,34	13 907 340,12
Réductions de titres (c)		71 333,24	71 333,24
Recettes nettes (d = b - c)	3 198 031,78	10 637 975,10	13 836 006,88
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 876 845,84	10 791 993,67	20 668 839,51
Mandats émis (f)	5 925 631,95	10 437 394,36	16 363 026,31
Annulations de mandats (g)	52 288,31	28 215,03	80 503,34
Dépenses nettes (h = f - g)	5 873 343,64	10 409 179,33	16 282 522,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		228 795,77	
(h - d) Déficit	2 675 311,86		2 446 516,09

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14.2 Compte administratif 2019 (DL-200701-0058)*Cf. document joint*

M. le Maire informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2019, le compte administratif du budget communal se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 409 179,33 €	10 637 975,10 €	228 795,77 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 873 343,64 €	3 198 031,78 €	- 2 675 311,86 €
REPORT 2018	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 459 826,33 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		3 336 490,27 €	
RESULTAT 2019 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 688 622,10 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		661 178,41 €	
RESTES A REALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	1 714 341,80 €	1 740 787,93 €	
	TOTAL RAR 2020	1 714 341,80 €	1 740 787,93 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 409 179,33 €	12 097 801,43 €	1 688 622,10 €
	SECTION INVESTISSEMENT	7 587 685,44 €	8 275 309,98 €	687 624,54 €
	TOTAL CUMULE	17 996 864,77 €	20 373 111,41 €	2 376 246,64 €

Compte administratif du budget communal 2019 par section et chapitre.Compte-rendu du Conseil municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 23 sur 66

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalizations 2019	solde
011	Charges à caractère général	2 755 990,50 €	2 655 868,46 €	100 122,04 €
012	Charges de personnel	6 297 000,00 €	6 111 005,30 €	185 994,70 €
65	Charges de gestion courante	986 616,17 €	929 223,88 €	57 392,29 €
66	Charges financières	170 000,00 €	143 548,27 €	26 451,73 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	37 156,08 €	12 843,92 €
023	Virement à la section d'investissement	- €		- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 387,00 €	532 377,34 €	9,66 €
TOTAL GENERAL		10 791 993,67 €	10 409 179,33 €	382 814,34 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalizations 2019	solde
R002	Résultat d'exploitation reporté	1 459 826,33 €		
013	Atténuation de charges	150 000,00 €	164 838,29 €	14 838,29 €
70	Ventes de produits fabriques	930 650,00 €	1 046 185,05 €	115 535,05 €
73	Impôts et taxes	5 415 808,00 €	5 847 254,53 €	431 446,53 €
74	Dotations, Subventions, participations	2 383 550,00 €	2 654 971,84 €	271 421,84 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	7 112,11 €	- 1 887,89 €
77	Produits Exceptionnels	228 159,34 €	579 737,82 €	351 578,48 €
78	Reprise sur provisions	- €	211 499,31 €	211 499,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00 €	126 376,15 €	- 88 623,85 €
TOTAL GENERAL		10 791 993,67 €	10 637 975,10 €	- 154 018,57 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalizations 2019	solde
13	Subvention Investissement	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	788 700,00 €	748 619,47 €	40 080,53 €
20	Immobilisations incorporelles	167 340,00 €	102 922,96 €	64 417,04 €
21	Immobilisations corporelles	4 024 239,84 €	1 867 914,66 €	2 156 325,18 €
23	Immobilisations en cours	1 797 500,00 €	1 514 444,40 €	283 055,60 €
27	Autres immobilisations financières	1 066,00 €	1 066,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00 €	126 376,15 €	88 623,85 €
041	Opérations patrimoniales	2 838 000,00 €	1 512 000,00 €	1 326 000,00 €
TOTAL GENERAL		9 876 845,84 €	5 873 343,64 €	4 003 502,20 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalizations 2019	solde
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 336 490,27 €		
024	Produits de cessions des immobilisations	164 263,00 €	- €	- 164 263,00 €
10	Dotations, Fonds, réserves	566 901,23 €	471 465,47 €	- 95 435,76 €
13	Subventions Investissement	2 438 804,34 €	682 188,97 €	- 1 756 615,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 387,00 €	532 377,34 €	- 9,66 €
041	Opérations patrimoniales	2 838 000,00 €	1 512 000,00 €	- 1 326 000,00 €
TOTAL GENERAL		9 876 845,84 €	3 198 031,78 €	- 6 678 814,06 €

DETAIL PAR OPERATIONS

OPERATION	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
288	Entretien Patrimoine	345 173,25 €	192 906,99 €	152 266,26 €
289	Acquisitions	346 310,60 €	289 227,73 €	57 082,87 €
290	Urbanisme	22 300,00 €	7 165,18 €	15 134,82 €
291	Vestiaires sportifs	5 004,00 €	2 376,00 €	2 628,00 €
292	Cimetière	4 259,20 €	4 203,60 €	55,60 €
294	Voirie	1 107 272,56 €	721 246,64 €	386 025,92 €
297	Eclairage Public	298 147,01 €	59 963,43 €	238 183,58 €
298	Equipements Sportifs	290 000,00 €	226 713,70 €	63 286,30 €
299	Espace Auguste Milhes	76 970,00 €	58 287,28 €	18 682,72 €
301	Salle Polyespace	45 040,00 €	2 520,00 €	42 520,00 €
302	Agrandissement Mediatheque	50 000,00 €	10 014,00 €	39 986,00 €
303	Groupes Scolaires	408 007,68 €	256 014,10 €	151 993,58 €
304	Transformation Numérique	130 707,84 €	106 331,28 €	24 376,56 €
305	Place Soult	19 303,70 €	6 503,70 €	12 800,00 €
307	Sécurisation de la Ville et Videoprotection	216 650,00 €	84 831,17 €	131 818,83 €
308	Aménagement d'un pôle sportif Moletrincade	800 000,00 €	30 885,94 €	769 114,06 €
309	Aménagement accueil et modernisation service public	88 934,00 €	7 056,53 €	81 877,47 €
312	Actions Securitaires batiments espaces divers	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
313	Aménagement urbain du Centre-Ville	100 000,00 €	33 410,90 €	66 589,10 €
OPNI	Opération Non Individualisée	1 595 000,00 €	1 512 000,00 €	83 000,00 €
OPFI	Opération Financière	3 887 766,00 €	2 261 685,47 €	1 626 080,53 €
TOTAL GENERAL		9 876 845,84 €	5 873 343,64 €	4 003 502,20 €

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 2 Abstentions * et 3 Contre **

*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

** Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14.3 Affectation des résultats 2019 (DL-200701-0059)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2019	
Résultat de l'exercice 2019	228 795,77 €
R002 De l'exercice 2018	1 459 826,33 €
Résultat à affecter	1 688 622,10 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019	- 2 675 311,86 €
R001 Excédent reporté 2018	3 336 490,27 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	26 446,13 €
Excédent d'investissement 2019	687 624,54 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	500 000,00 €
Report en R002 en section de fonctionnement	1 188 622,10 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 Abstentions*

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'affecter les résultats de façon suivante :
 - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 d'un montant de 661 178,41 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2019 d'un montant de 1 688 622,10 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 1 188 622,10 €,
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 500 000,00 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14.4 Budget primitif 2020 (DL-200701-0060)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif communal sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé précédemment conformément à l'ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du 25 mars 2020.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget communal est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020
011	Charges à caractère général	2 550 000,00 €
012	Charges de personnel	6 200 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 100,00 €
65	Charges de gestion courante	986 960,00 €
66	Charges financières	170 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	848 923,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 000,00 €
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020
R002	Résultat d'exploitation reporté	1 188 622,10 €
013	Atténuations de charges	150 000,00 €
70	Ventes de produits fabriques	728 500,00 €
73	Impôts et taxes	6 339 438,00 €
74	Dotations, Subventions, participations	2 727 423,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €
77	Produits Exceptionnels	17 500,00 €
78	Reprise sur provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Restes à réaliser 2019	Budget Primitif 2020
16	Emprunt et dettes assimilés	805 000,00 €		805 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	203 000,00 €	57 269,63 €	260 269,63 €
21	Immobilisations corporelles	1 957 951,00 €	1 654 075,05 €	3 612 026,05 €
23	Immobilisations en cours	118 062,31 €	2 997,12 €	121 059,43 €
26	Participations et créances rattachées	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €		163 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €		1 016 813,19 €
TOTAL GENERAL		4 278 826,50 €	1 714 341,80 €	5 993 168,30 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Restes à réaliser 2019	Budget Primitif 2020
R001	Excedent d'investissement reporté	661 178,41 €		661 178,41 €
021	virement de la section de fonctionnement	848 923,10 €	- €	848 923,10 €
10	Dotations, Fonds, réserves	860 000,00 €		860 000,00 €
13	Subventions Investissement	361 465,67 €	1 740 787,93 €	2 102 253,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 000,00 €		504 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €		1 016 813,19 €
TOTAL GENERAL		4 252 380,37 €	1 740 787,93 €	5 993 168,30 €

Compte-rendu du Conseil municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 27 sur 66

Le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 2 Abstentions* et 3 contre**

*Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

** Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver le Budget Primitif 2020 de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. Budget annexe Assainissement

15.1 Compte de gestion 2019 (DL-200701-0061)

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, responsable du service finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	923 513,91	310 000,00	1 233 513,91
Titres de recettes émis (b)	435 352,97	308 782,13	744 135,10
Réductions de titres (c)		1 636,00	1 636,00
Recettes nettes (d = b - c)	435 352,97	307 146,13	742 499,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	923 513,91	310 000,00	1 233 513,91
Mandats émis (f)	458 291,54	212 285,51	670 577,05
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	458 291,54	212 285,51	670 577,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		94 860,62	71 922,05
(h - d) Déficit	22 938,57		

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15.2 Compte administratif 2019 (DL-200701-0062)*Cf. document joint*

M. le Maire informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	212 285,51 €	307 146,13 €	94 860,62 €
	SECTION INVESTISSEMENT	458 291,54 €	435 352,97 €	- 22 938,57 €
REPORT 2018	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		45 000,00 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		468 133,82 €	
RESULTAT 2019 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		139 860,62 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		445 195,25 €	
RESTES A REALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	221 846,02 €		
	TOTAL RAR 2020	221 846,02 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	212 285,51 €	352 146,13 €	139 860,62 €
	SECTION INVESTISSEMENT	680 137,56 €	903 486,79 €	223 349,23 €
	TOTAL CUMULE	892 423,07 €	1 255 632,92 €	363 209,85 €

Compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement 2019 par section et chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
011	Charges à caractère général	45 000,00 €	1 476,00 €	43 524,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €	41 693,30 €	18 306,70 €
66	Charges financières	75 000,00 €	61 844,26 €	13 155,74 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	7 299,07 €	2 700,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	99 972,88 €	20 027,12 €
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	212 285,51 €	97 714,49 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
002	Résultat exploitation reporté	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
70	Vente de produits fabriques	245 000,00 €	307 146,13 €	- 62 146,13 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €		
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	307 146,13 €	2 853,87 €

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
13	Subventions Investissements	10 000,00 €	4 038,66 €	5 961,34 €
16	Emprunts et dettes assimilés	125 000,00 €	111 395,74 €	13 604,26 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	12 300,00 €	3 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	198 884,40 €	165 737,00 €	33 147,40 €
23	Immobilisations en cours	553 629,51 €	164 820,14 €	388 809,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
TOTAL GENERAL		923 513,91 €	458 291,54 €	465 222,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	468 133,82 €	- €	468 133,82 €
10	Dotations, Fonds, réserves	335 380,09 €	335 380,09 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	99 972,88 €	20 027,12 €
TOTAL GENERAL		923 513,91 €	435 352,97 €	488 160,94 €

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe de service public de l'Assainissement de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15.3 Affectation des résultats 2019 (DL-200701-0063)

A la demande de M. le Maire, Mme Isabelle COLLET, Directrice Générale des Services Adjointe, informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2019 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2019	
Résultat de l'exercice 2019	94 860,62 €
R002 De l'exercice 2018	45 000,00 €
Résultat à affecter	139 860,62 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019	- 22 938,57 €
R001 Excédent reporté 2018	468 133,92 €
Solde des Reste à Réaliser en dépenses	221 846,02 €
Excédent d'investissement 2019	223 349,23 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	104 860,62 €
Report en R002 en section de fonctionnement	35 000,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 d'un montant de 223 349,23 € est repris en section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2019 d'un montant de 139 860,62 € est affecté comme suit :

- En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 35 000 €,
- En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 104 860,62 €.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15.4 Budget primitif 2020 (DL-200701-0064)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Isabelle COLLET, Directrice Générale des Services Adjointe, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé précédemment, conformément à l'ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du 25 mars 2020.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du service public de l'assainissement est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	8,06%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	19,35%
66	Charges financières	105 000,00 €	33,87%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	3,23%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	35,48%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	35 000,00 €	11,29%
70	Ventes de produits fabriqués	275 000,00 €	88,71%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	100,00%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Restes à réaliser 2019	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
16	Emprunts et dettes assimilés	145 000,00 €		145 000,00 €	21,48%
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	416,00 €	75 416,00 €	11,17%
21	Immobilisations corporelles	233 209,85 €	221 430,02 €	454 639,87 €	67,35%
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		453 209,85 €	221 846,02 €	675 055,87 €	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Restes à réaliser 2019	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
R001	Excedent d'investissement reporté	445 195,25 €		445 195,25 €	65,95%
10	Dotations, Fonds, réserves	104 860,62 €		104 860,62 €	15,53%
13	Subventions Investissement	15 000,00 €		15 000,00 €	2,22%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €		110 000,00 €	16,29%
TOTAL GENERAL		675 055,87 €	- €	675 055,87 €	100,00%

Le budget primitif annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2020 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du service public d'Assainissement, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par Chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16. Budget annexe Transport urbain

16.1 Compte de gestion 2019 (DL-200701-0065)

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, responsable du service finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		168 100,00	168 100,00
Titres de recettes émis (b)		127 783,49	127 783,49
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		127 783,49	127 783,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		168 100,00	168 100,00
Mandats émis (f)		139 254,56	139 254,56
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		139 254,56	139 254,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		11 471,07	11 471,07

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le Compte de Gestion 2019 du budget annexe transport urbain de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16.2 Compte administratif 2019 (DL-200701-0066)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).
Pour l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe du service public de Transport urbain se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	139 254,56 €	127 783,49 €	- 11 471,07 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2018	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		21 299,38 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2019 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		9 828,31 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2020	0,00 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	139 254,56 €	149 082,87 €	9 828,31 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	139 254,56 €	149 082,87 €	9 828,31 €

Compte administratif du budget annexe du service public de Transport Urbain 2019 par section et chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
011	Charge à caractère général	168 100,00 €	139 254,56 €	28 845,44 €
TOTAL GENERAL		168 100,00 €	139 254,56 €	28 845,44 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	Réalisations 2019	solde
002	Résultat exploitation reporté	21 299,38 €	- €	21 299,38 €
70	Vente de produits fabriqués	10 000,00 €	13 782,97 €	- 3 782,97 €
74	Dotations et Participations	136 800,62 €	114 000,52 €	22 800,10 €
TOTAL GENERAL		168 100,00 €	127 783,49 €	40 316,51 €

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe de service public de Transport Urbain de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, responsable du service finances, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de Transport Urbain sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire s'étant déroulé précédemment, conformément à l'Ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du 25 mars 2020.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du service public de Transport Urbain est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	200 000,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	9 828,31 €	4,91%
70	Ventes de produits fabriqués	10 171,69 €	5,09%
74	Dotations, Subventions, participations	180 000,00 €	90,00%
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	100,00%

Le budget primitif du budget annexe du service public de Transport Urbain de l'exercice 2020 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du service public de Transport Urbain, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par Chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ s'enquiert de précisions sur la hausse des charges à caractère général, de 139 254,56 euros à 168 100 euros, à périmètre de service constant.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un glissement d'une année sur l'autre des factures émises par la SPL.

M. Julien LASSALLE réitère son souhait d'instituer la gratuité sur le réseau de transport, du moins, dans un premier temps, une gratuité partielle, pour les scolaires. Ce geste permettrait de compenser la hausse de la fiscalité pour les ménages.

M. le Maire n'apprécie pas d'associer service ou action publique et gratuité, alors que de l'argent public est utilisé. Il estime au contraire que pour rétablir la confiance dans les politiques menées, la mission des élus est de rééduquer les consciences des citoyens. Il pense nécessaire d'expliquer qui paie quoi et pour quelles actions par l'intermédiaire de la transparence et du sérieux budgétaire. La municipalité a choisi une tarification sociale, avec un ticket abordable à 0,50 centimes d'euro, afin que les plus jeunes comprennent que rien n'est gratuit.

M. Julien LASSALLE confirme que rien ne l'est puisque, contrairement à ce qu'a affirmé **M. le Maire**, les masques n'étaient pas gratuits, les habitants les payant par l'impôt. De plus, l'abonnement annuel au réseau de transport s'élève à 80 euros, ce qui représente une somme importante pour des familles dont plusieurs enfants sont scolarisés. **M. Julien LASSALLE** considère donc que la gratuité pourrait être mise en place au

moins pour ces populations. Il reconnaît que la généraliser induirait un changement de fiscalité, avec une hausse conséquente, au moins la première année.

Il rappelle également que le Sulpicien, subventionné à hauteur de 90 %, est majoritairement emprunté par des scolaires. Il pense que les économies récupérées sur les subventions aux associations pourraient financer largement la gratuité pour eux. Selon lui, mettre en place une telle mesure sociale n'est pas incompatible avec la rigueur budgétaire, tout en expliquant à la population que les services ne sont pas gratuits.

M. Benoît ALBAGNAC fait remarquer que le coût de la gratuité pour les scolaires, de 330 000 euros, n'est pas comparable avec le montant des subventions aux associations.

Mme Malika MAZOUZ rappelle que la loi SRU impose une tarification sociale, qui correspond à *minima* à un dégrèvement de 50 % du titre et des abonnements. Elle doute que les habitants de la Commune sachent qu'en fonction de leurs revenus, ils peuvent solliciter cette tarification aménagée puisque l'information ne figure pas sur les documents de communication.

M. le Maire souligne que cette tarification serait proche de la gratuité. En outre, Gaillac, par la levée de la taxe transports, fait payer aux entreprises la gratuité du transport public. **M. le Maire** s'y refuse.

En outre, dans le cadre de la loi sur les mobilités, il sera nécessaire de décider si la compétence multimodale et le transport du Sulpicien doivent être confiés à l'Intercommunalité. Lors du précédent débat, M. LASSALLE s'y était opposé. La Commune avait réussi à convaincre les élus de Lavaur de rejoindre Saint-Sulpice-la-Pointe sur la SPL d'un point à l'autre. **M. le Maire** estime que financer un transport gratuit qui génère des émissions de CO2 n'est pas une bonne mesure.

Mme Malika MAZOUZ signale que la majorité des réseaux de moins de 25 000 habitants a choisi la gratuité sans lever de versement de mobilité. Ce choix constitue un réel positionnement politique.

De plus, **Mme Malika MAZOUZ** croit savoir que l'Intercommunalité n'était pas favorable à ce que la compétence mobilité lui revienne.

M. le Maire fait remarquer que les élus de l'Intercommunalité ne sont plus les mêmes qu'auparavant.

Mme Malika MAZOUZ répond que si elle pouvait y siéger conformément au vote des Saint-Sulpiciens, elle le ferait et fait confiance à M. LASSALLE pour le faire remonter.

17. Abandon de créance antérieure à 2010 pour motif de surendettement (DL-200701-0068)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée qu'à la demande du comptable public, il convient de régulariser une demande d'admission en non-valeur concernant une créance de 484,15 € due par Mme T. correspondant à des dettes de restauration scolaire antérieures à 2010 et effacées par un jugement de surendettement du 28 janvier 2014 de la commission de surendettement des particuliers du Tarn.

Une décision d'admission en créances éteintes de ces dettes doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'abandon de créance présenté ci-dessus.
- d'autoriser M. Le Maire à prononcer l'admission en créances éteintes des dettes de Mme T. pour un montant de 484,15 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18. Abandon de créance antérieure à 2019 pour motif de surendettement (DL-200701-0069)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que la Commune malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public n'a pu se faire payer le solde de prestation de restauration scolaire et de prestations périscolaires dû par Mme B. pour un montant total de 936,94 €.

Nous avons été informés de la décision de la commission de surendettement des particuliers du Tarn, du 19 novembre 2019, concernant Mme B, d'orienter son dossier vers une procédure de " rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ".

Une décision d'admission en créances éteintes de ces dettes doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'abandon de créance présenté ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances éteintes des dettes de Mme B. pour un montant de 936,94 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (DL-200701-0070)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée sur chaque commune.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux exigences du Code Général des Impôts, à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Elle est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, la Commune comportant plus de 2 000 habitants.

La liste proposée au Directeur Général des Services Fiscaux doit être établie en nombre double. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la Commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dans sa rédaction en vigueur. Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas figurer sur la liste.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de dresser une liste de contribuables assujettis aux diverses taxes locales, afin de permettre à M. le Directeur des services fiscaux de nommer seize commissaires (*huit titulaires et huit suppléants*) appelés à constituer la « Commission Communale des Impôts Directs », annexée à la présente délibération.
- de charger M. le Maire de transmettre ladite liste au Directeur des services fiscaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN regrette que la constitution de cette commission n'ait pas été présentée aux citoyens à travers les réseaux de communication.

M. le Maire prend note de la remarque.

20. Exonération temporaire du montant de la redevance d'occupation du domaine public (DL-200701-0071)

A la demande de M. le Maire, Mme Andrée GINOUX, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que pour accompagner tous les commerces de la ville face à la crise sanitaire et durant la période de post confinement, la Commune envisage une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Cette exonération concerne uniquement les bars, restaurants et commerces utilisant le domaine public pour l'exercice de leurs activités, au titre de l'année 2020.

Le montant des recettes pour la collectivité, concernée par cette exonération est estimé à 1 350 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public, applicable pour l'année 2020 et concernant tous les commerces de la ville utilisant le domaine public pour l'exercice de leur activité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

21. Accord de principe : projet d'isolation énergétique de la toiture du boulodrome / tennis couvert (DL-200701-0072)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du développement des énergies renouvelables et suite à un appel à projet, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe se dote de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de partenariat public / privé.

La toiture du boulodrome / tennis sera donc équipée en 2020 de ce système.

Dans un souci d'économie d'énergie et du respect des nouvelles réglementations en vigueur des bâtiments, la Collectivité souhaite profiter de cette pose de panneaux solaires pour revoir l'isolation de la toiture du bâtiment.

Le projet vise à garantir l'isolation et le maintien de température nécessaire au confort d'utilisation du site. L'isolation de la toiture doit permettre une maîtrise et une réduction de la consommation énergétique s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le projet consiste donc en l'isolation de la toiture du bâtiment boulodrome / tennis.

Après étude, le montant prévisionnel de réalisation de ces travaux est estimé à 30 500,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble des financeurs potentiels susceptibles d'intervenir pour ce projet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix pour et 3 Abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN*

- d'approuver le projet de travaux d'isolation de la toiture du boulodrome / tennis couvert.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'ensemble des financeurs susceptibles d'intervenir pour ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ analyse que le Conseil municipal doit prendre un engagement de principe sur une enveloppe sans avoir la certitude que la municipalité obtiendra des subventions pour l'accompagner dans le projet. Elle aurait trouvé plus opportun de demander des financements avant de solliciter l'accord sur les travaux.

M. le Maire en convient. Il explique que suite à l'appel à projets, l'entreprise l'a tardivement informé de cette possibilité de recourir à des subventions. Les services n'en avaient pas connaissance. En outre, le chantier

n'a pas pu démarrer comme prévu en raison du Covid. Toutefois, **M. le Maire** ne veut pas manquer cette opportunité pour le développement durable et les économies d'énergie.

22. Schéma Directeur assainissement – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (DL-200701-0073)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée que l'étude demandée a pour but de mettre à la disposition des élus de la Commune, les éléments techniques et financiers leur permettant d'apprécier le fonctionnement de son système d'assainissement.

La Collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé les actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement de son système d'assainissement collectif.

Ce document s'établira dans une logique de réduction des dysfonctionnements, des rejets de pollution et des surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021.

L'étude vise également à compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le montant prévisionnel de réalisation de ce schéma directeur du réseau d'assainissement est estimé à 50 000,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne susceptible d'intervenir pour ce projet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le projet de réalisation d'un schéma directeur du réseau d'assainissement, dont le coût prévisionnel est de 50 000,00 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Malika MAZOUZ s'enquiert des convergences avec les actions du concessionnaire, SUEZ, qui doit procéder à des points de diagnostic sur le réseau pour caler ses interventions.

M. Maxime COUPEY explique que les tests mensuels de performance mesurent les pollutions que peut déverser SUEZ. Le Schéma Directeur Assainissement (SDA) vise l'exhaustivité et la connaissance de réseau. Les tests prévus par celui-ci pourront parfois être similaires à ceux de SUEZ, même si le concessionnaire n'a pas le même souci du détail. Par exemple, il n'expertisera pas les eaux parasites. Les sectorisations qui découleront du SDA seront beaucoup plus précises afin de connaître la provenance de ces eaux et la manière de les traiter. Par conséquent, les analyses de SUEZ permettent de connaître ses capacités de taux de dépollution, alors que le SDA est un outil politique pour les élus afin qu'ils connaissent le réseau pour actionner les bons leviers.

Mme Malika MAZOUZ demande à quelle date est prévue la restitution de l'étude.

M. le Maire fait remarquer que cette étude n'a pas commencé.

M. Maxime COUPEY ajoute que le marché a été ouvert. Les offres reçues sont en cours d'analyse.

Mme Malika MAZOUZ souligne que la concession sera prochainement renouvelée. Elle trouverait donc opportun d'intégrer les éléments de l'étude dans le cadre du futur contrat.

M. Maxime COUPEY confirme que le résultat du SDA est prévu avant le renouvellement de la concession, en 2024.

M. le Maire signale qu'il sera possible de procéder au transfert de compétences à l'Intercommunalité jusqu'en 2026.

Mme Malika MAZOUZ rappelle qu'il n'y a plus d'obligations en la matière.

RESSOURCES HUMAINES

23. Prime exceptionnelle Covid-19 (DL-200701-0074)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19.

Le Maire propose d'instaurer cette prime dans la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Elle est en outre cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020. Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle l'ensemble des agents de la Collectivité quel que soit leur situation statutaire ou leur ancienneté, sous réserve que :

Ils aient accompli au moins une demi-journée de travail effectif en présentiel pour la période allant du 17 mars au 10 mai 2020, et que cette présence sur site ait été réalisée à la demande de son responsable hiérarchique dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité.

ARTICLE 2 : PLAFOND D'INDEMNISATION

Le montant maximal individuel pouvant être attribué à un agent est de 604 € (*soit 7,55 € * 80 demi-journées*). Il correspond au montant distribué à un agent à temps plein qui aurait été présent sur l'ensemble de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. La clause de solidarité ne pourra en aucun cas majorer le plafond d'indemnisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CALCUL DES MONTANTS INDIVIDUELS

Le montant individuel de la prime est déterminé en fonction du nombre de demi-journées travaillées en présentiel pour un montant forfaitaire unique à tous les agents de 7,55 € selon la formule de calcul suivante : nombre de demi-journée éligible à indemnisation * 7,55 € (ou forfait majoré par la clause de solidarité).

ARTICLE 4 : CLAUSE DE SOLIDARITE

Tout agent peut, à sa demande, ne pas percevoir la prime présentielle au bénéfice des autres agents de son service, ou, s'il s'agit d'un manager, au bénéfice de l'ensemble des agents non-cadres dont il a la responsabilité hiérarchique directe. Pour ce, il devra en faire une demande écrite auprès du service des relations humaines.

Calcul de la majoration du forfait demi-journée : (Nb de demi-journées de l'ensemble des agents bénéficiaires de la clause de solidarité (comme défini au paragraphe ci-dessus) * 7,55 € + montant de la prime individuelle restituée) / nb de demi-journées de l'ensemble des agents bénéficiaires de la clause de solidarité.

ARTICLE 5 : MODALITES VERSEMENT

La prime sera versée en une fois, sur la paie du mois juillet 2020.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

24. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (DL-200701-0075)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

En application de l'article 12 de la constitution et de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'institution d'un régime indemnitaire revêt un caractère facultatif, qui doit cependant respecter le principe de parité avec celui des agents de l'Etat.

Par délibération n° DL-181218-0182 du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a institué le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La délibération susvisée a été abrogée par la délibération n° DL-191217-0167 du 17 décembre 2019, intégrant l'IFSE régie et la mise en place d'un 3^{ème} versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il rappelle que ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- « l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- « le Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel, de la manière de servir et pour valoriser le sens du service public.

Dans un souci de cohérence et d'efficience, la Collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement dans l'organigramme de la Collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le régime indemnitaire mis en place par délibération n° DL-181218-0182 du 18 décembre 2018 était par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il a été donc nécessaire d'abroger la délibération n° DL-181218-0182 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Cette indemnité a fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

Par ailleurs, au titre de la libre administration, les collectivités définissent par délibération le choix de la périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA). La somme de l'IFSE et du CIA sont laissées au libre choix de l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds fixés par l'Etat. Dans ce cadre, la collectivité avait mis en place un 3^{ème} versement du complément indemnitaire annuel versé individuellement au mois de janvier pour valoriser le sens du service public.

Enfin, la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, en vigueur au 1^{er} mars 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise les équivalences entre les corps de la

Fonction Publique d'Etat (FPE) et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT) afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire.

Il vise :

- d'une part, à actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (mentionné dans l'annexe 1 du décret).
- d'autre part, à permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (mentionné dans l'annexe 2 du décret).

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux sont désormais éligibles. Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux).

Par conséquent, il est nécessaire d'abroger la délibération n° DL-191217-0167 du 17 décembre 2019 afin de la compléter par l'élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 1 : PRINCIPE GENERAL DU RIFSEEP

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
 - Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité sera versée deux fois par an, au mois de juin et novembre de l'année N+1. Un troisième versement « bonus » sera déterminé en tenant compte de la contribution des actions de l'agent à la continuité du service public, apprécié dans le cadre du sens du service public, décidé à la discrétion de l'autorité territoriale sur proposition du manager et versé individuellement au mois de janvier.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement par référence aux délibérations précitées, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP et celles qui sont cumulables avec le RIFSEEP, pour les cadres d'emplois entrant dans le dispositif du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes),
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Compte-rendu du Conseil municipal mercredi 1^{er} juillet 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 42 sur 66

- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'astreinte,
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, prime d'habillement, ...), dispositions de la loi n°84-53 du 26.01.1984– art 111,
- la NBI,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime d'installation,
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction (emploi fonctionnel),
- l'indemnité de jours fériés,
- les indemnités d'agent recenseur, de mise sous pli, d'élection...

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires exerçant des fonctions au sein de la collectivité, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve des dispositions de l'article 3.

ARTICLE 3 : CAS D'EXCLUSION DU RIFSEEP – NATURE DU CONTRAT

Les agents recrutés sur contrat aidé (CUI, CAE, Emplois avenir, contrat d'apprentissage, PEC...), pour un acte déterminé (vacataire), les collaborateurs de cabinet sont exclus du RIFSEEP.

ARTICLE 4 : LES CADRES D'EMPLOIS ENTRANT DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP

Les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP sont les suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Administrateurs,
- Attachés,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Rédacteurs,
- Assistants socio-éducatifs,
- animateurs,
- Educateurs des APS,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise,
- Agents sociaux,
- Adjoints d'animation,
- Opérateurs des APS,
- ATSEM,
- Adjoints du patrimoine,

Depuis le 1^{er} mars 2020 :

- Ingénieurs,
- Techniciens.

Les cadres d'emplois ou grades qui, à la faveur de la réglementation subiraient un reclassement dans un cadre d'emploi de catégorie supérieure bénéficieront du plafond RIFSEEP correspondant à cette nouvelle

catégorie.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

Les modalités de versement du RIFSEEP sont applicables dès l'entrée dans la collectivité aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels de droit public.

ARTICLE 6 : GROUPE DE FONCTIONS

Les groupes de fonctions au sein de la collectivité sont définis comme suit :

A1 : Emploi fonctionnel

A2 : Direction de pôle ou de plusieurs services

A3 : Direction ou responsabilité d'un service avec encadrement

A4 : Emploi sans encadrement

B1 : Direction ou responsabilité d'un service avec encadrement

B2 : Chargé de mission

B3 : Emploi sans encadrement

C1 : Emploi avec encadrement ou management opérationnel ou fonctions d'expertise

C2 : Emploi sans encadrement ou fonctions d'expertise

ARTICLE 7 : MONTANTS PLAFONDS DU RIFSEEP

Les montants maxima de la collectivité, sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Les montants plafonds sont établis par référence à un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, ou occupé sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur délibération de l'assemblée, dans la limite des plafonds arrêtés pour les corps de l'Etat.

INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 8 : MODALITE DE CALCUL DE L'IFSE

PART DE L'IFSE LIEE AU POSTE

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste ; Elle est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Son montant est fixe et représente 30 % de l'IFSE.

PART DE L'IFSE LIEE A L'EXPERIENCE DE L'AGENT

Cette part représente 70 % de l'IFSE.

ARTICLE 9 : CAS DE SUSPENSION DU RIFSEEP AU TITRE D'ABSENCES

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, le congé pour accident de service ou accident de travail.

Dans les cas d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, le montant de l'IFSE versé mensuellement sera réduit de 50 % à l'issu de 14 jours consécutifs d'absence puis de 100 % à l'issu de 30 jours consécutifs d'absence.

ARTICLE 10 : CAS DE MAINTIEN DU RIFSEEP AU TITRE D'ABSENCES

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

ARTICLE 11 : MODALITE DE RÉVISION DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade (s'il y a un changement de fiche de poste), ou de nomination suite à la réussite à un concours, ainsi que dans le cadre d'une mobilité interne.

Il fera également l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'expérience acquise par l'agent.

INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE REGIE

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Cette indemnité fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part de l'IFSE.

ARTICLE 12 : MODALITE DE VERSEMENT

Cette indemnité est versée au mois de janvier en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Elle est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 13 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA) PERIODICITE

Un complément indemnitaire est attribué individuellement, trois fois par an aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année précédente sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel établi par le responsable hiérarchique direct.

ARTICLE 14 : MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel sont applicables aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels de droit public présent au 1^{er} janvier de l'année précédant le versement et en position d'activité sans discontinuité au 31 décembre de la même année.

La part du Complément Indemnitaire Annuel représente un montant fixe du RIFSEEP identique à tous les groupes de fonctions.

Il est fixé à 600 € maximum et comprend un montant de 200 € maximum lié à la manière de servir, versé en juin, un montant de 200 € maximum correspondant à la part présentisme, versé en novembre, et un montant « Bonus » de 200 € maximum versé en janvier eu égard des actions exceptionnelles ayant permis la continuité de service.

Les montants maxima sont proratisés sur le taux de situation administrative moyen du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 15 : CRITÈRES DU CIA

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Résultats professionnels obtenus au cours de l'année
- Evaluation des compétences professionnelles des agents en position d'encadrement
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Qualité relationnelle
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur
- Acquis de l'expérience de l'année écoulée

ARTICLE 16 : VERSEMENT DU CIA ET PRESENTÉISME

Le montant du complément indemnitaire versé annuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA comprend trois parts,
une part « implication » de l'agent représentant 1/3 du montant maximum annuel,
une part « présentéisme » de l'agent, représentant 1/3 du montant maximum annuel,
une part « bonus » représentant 1/3 du montant maximum annuel.

Le versement de la part présentéisme est effectué au cours de l'année N, en tenant compte du nombre de jour d'absence de l'agent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

La modulation des absences et leurs conséquences sur le montant servi, de la part présentéisme est fixé ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 3 jours d'absence = versement de 100 % de la part présentéisme

4 à 6 jours d'absence = 75 % de la part présentéisme

7 à 9 jours d'absence = 50 % de la part présentéisme

10 à 13 jours d'absence = 25 % de la part présentéisme

14 jours et plus d'absence = 0% de la part présentéisme

Ne rentrent pas dans la comptabilisation des absences :

Les congés annuels,

Les congés résultant d'un accident de travail reconnu par l'autorité territoriale,

Les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

Les autorisations spéciales d'absence à l'exception des jours accordés pour garde d'enfant malade,

Les absences considérées comme temps d'activité (formation, ASA pour activités syndicales, fonctions électives, pour mise à disposition d'associations, don du sang).

ARTICLE 17 : PART IMPLICATION DU CIA

Cette part d'implication est versée au cours de l'année N en se référant à l'engagement professionnel de l'agent durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Cette part est proposée par le responsable direct, après validation de toute la chaîne hiérarchique, à la décision de l'Autorité territoriale, au regard du compte-rendu de l'entretien annuel d'évaluation de l'agent, qui définit notamment des objectifs à réaliser.

L'autorité territoriale pourra moduler le montant de la part « implication » du CIA en y appliquant un taux compris entre 0 et 100 %, au regard des critères sus mentionnés à l'article 15« CRITERES DU CIA ».

ARTICLE 18 : CIA « BONUS »

Un complément indemnitaire « bonus » peut être attribué individuellement, un fois par an aux agents, en fonction d'éventuelles actions exceptionnelles qui auraient permis la continuité de service public.

Cette part est proposée par le responsable hiérarchique direct et décidé à la discrétion de l'autorité territoriale.

ARTICLE 19 : SITUATION D'EXCLUSION DU VERSEMENT DU CIA

Sont exclus du versement du CIA, les agents placés durant l'année précédente, dans une des situations suivantes :

Disponibilité,

Détachement,

Position hors cadre,

Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle,
Congé parental ou de présence parentale,
Disponibilité d'office pour maladie,
Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, à partir d'une durée d'un an.

ARTICLE 20 : CLAUSE DE SAUVEGARDE – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 21 : CLAUSE DÉROGATOIRE AUX BUTOIRS DE LA VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Pour les agents dont le régime indemnitaire est supérieur au montant plafond fixé pour son groupe de fonction par la présente délibération, leur régime indemnitaire pourra à titre exceptionnel être revalorisé dans la limite des plafonds indemnitaires de l'Etat.

Les plafonds de l'Etat seront appliqués automatiquement si la réglementation en modifiait les montants, sans qu'il ait lieu de délibérer.

ARTICLE 22 : EVOLUTION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire institué par la présente délibération suivra l'évolution réglementaire des textes de référence.

ARTICLE 23 : EXCLUSIVITE DE L'IFSE ET DU CIA

Le versement de l'IFSE est exclusif de toute indemnité liée aux fonctions.

Le versement du CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

ARTICLE 24 : EFFET DE LA DELIBERATION

La délibération du 23 mars 1987 portant versement d'une prime d'habillement au personnel communal est abrogée.

ARTICLE 25 : INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des techniciens (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des agents de maîtrises (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
2	1 800	1 200	200	200	200

IFSE REGIE

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

Tous cadres d'emplois / Toutes catégories			
Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	GROUPES DE FONCTIONS RIFSEEP susceptibles de gérer une régie	Montant de la part IFSE supplémentaire « régie » (définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001)	PLAFOND IFSE en €
Jusqu'à 1 220 € Et de 1 220 € à 3 000 €	A1	110 €	22 910
	A2		18 110
	A3		15 710
	A4		14 510
	B1		9 710
	B2		7 310
	B3		5 510
	C1		4 910
	C2		1 310
De 3 001 € à 4 600 €	A1	120 €	22 920
	A2		18 120
	A3		15 720
	A4		14 520
	B1		9 720
	B2		7 320
	B3		5 520
	C1		4 920
	C2		1 320
De 4 601 € à 7 600 €	A1	140 €	22 940
	A2		18 140
	A3		15 740
	A4		14 540
	B1		9 740
	B2		7 340
	B3		5 540
	C1		4 940
	C2		1 340
De 7 601 € à 12 200 €	A1	160 €	22 960
	A2		18 160
	A3		15 760
	A4		14 560
	B1		9 760
	B2		7 360
	B3		5 560
	C1		4 960
	C2		1 360
De 12 201 € à 18 000 €	A1	200 €	23 000
	A2		18 200
	A3		15 800
	A4		14 600
	B1		9 400
	B2		7 400
	B3		5 600
	C1		5 000
	C2		1 400
De 18 001 € à 38 000 €	A1	320 €	23 120
	A2		18 320
	A3		15 920
	A4		14 720
	B1		9 920
	B2		7 520

	B3	5 720
	C1	5 120
	C2	1 520

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix pour et 3 Abstentions*

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN*

- d'abroger la délibération n° DL-191217-0167 du 17 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- d'approuver au 1^{er} juillet 2020 les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux dans les conditions fixées ci-dessus.
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande des exemples de « bonus », qui ne lui semblent pas égaux.

M. le Maire indique que par le passé, l'enveloppe globale s'établissait à 400 euros. Désormais, elle est constituée de deux enveloppes de 200 euros, auxquelles s'ajoute un bonus supplémentaire de 200 euros. Par exemple, lors d'une tempête, des agents qui n'étaient pas d'astreinte un dimanche se sont manifestés pour venir aider leurs collègues. Le bonus peut récompenser cet engagement au service de la collectivité et des citoyens, sur proposition des managers.

M. Julien LASSALLE espère qu'en tant qu'employeur, **M. le Maire** s'assure que la réglementation du travail est appliquée. Des personnels qui ne sont pas en astreinte n'ont pas à se rendre sur le terrain.

De plus, **M. Julien LASSALLE** rappelle qu'en 2019, il avait demandé les fiches d'évaluation à M. CHABOT dans la mesure où les salariés doivent être évalués sur des critères objectifs.

M. le Maire explique que le RIFSEEP évalue la filière, le cadre d'emploi et les fonctions, selon des grilles spécifiques. Ainsi, deux agents qui réalisent le même travail pourront prétendre à la même prime. Cette notion d'égalité n'était pas en place auparavant au sein de la Collectivité. Les agents s'en félicitent, car leur prime a été réévaluée à la hausse. **M. le Maire** demandera aux services s'il peut communiquer les fiches anonymisées.

M. Julien LASSALLE souhaiterait plutôt connaître les critères sur lesquels sont mesurées des compétences telles que l'engagement professionnel, la manière de servir, etc.

M. le Maire répond que la charge, la responsabilité, la salubrité, le risque sont des sujets pris en compte. L'évaluation du manager lors de l'entretien individuel compte pour 10 ou 20 %.

25. Tableau des effectifs : création d'emplois non permanents (DL-200701-0076)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.1,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article 3.1,1° de la loi susvisée.

Considérant que la collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article 3.1,1° de la loi susvisée.
- d'approuver à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels ci-dessous :

○ **Filière animation**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	17 (dix-sept) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h00)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	4 (quatre) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière technique**

Nombre de postes	8 (huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	4 (quatre) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} août 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de recruter les agents affectés à ces postes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26. Création d'emplois de vacataires au Pôle Enfance (DL-200701-0077)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé de créer des emplois vacataires permettant d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer des postes de vacataires au Pôle Enfance et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Surveillance en temps périscolaire	10.30 € / heure	Dans la limite du volume horaire	10 000 heures	Du 01/08/2020 au 31/07/2021

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix pour et 3 Abstentions*

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

- d'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires au Pôle Enfance tel que définis ci-dessus.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

27. Mise à jour du Tableau des effectifs (DL-200701-0078)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder, après avis du Comité Technique du 18 juin 2020 à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2018, approuvé par délibération n° DL-181016-0131 du 16 octobre 2018.

M. le Maire propose de procéder à la suppression de 28 emplois devenus vacants par suite d'avancement de grade, de mutation et de départ à la retraite.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Les besoins du service nécessitent :

- la création de 8 emplois permanents suivant :
 - un emploi permanent d'ingénieur dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} (direction des services techniques : il dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques),
 - un emploi permanent d'ingénieur dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps non complet à raison de 24/35^{ème} (renfort de l'ingénierie informatique au sein du service Modernisation de l'Administration),
 - deux emplois permanents d'adjoint technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} (un technicien informatique au sein du service Modernisation de l'Administration et un agent technique polyvalent au service pôle technique),
 - deux emplois permanents d'adjoint technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} (agent de ménage au service du pôle technique : effectue des missions de nettoyage des espaces publics et assure l'entretien des lieux sportifs, culturels, administratifs et publics),
 - deux emplois permanents d'adjoint d'animation dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} (agent périscolaire : encadrer et animer un groupe d'enfants selon le projet pédagogique de la structure au pôle enfance),

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade	Filière	Cadre d'emplois
A compter du 1^{er} juillet 2020				
1	35/35 ^{ème}	Ingénieur	Technique	Ingénieurs territoriaux
1	24/35 ^{ème}	Ingénieur	Technique	Ingénieurs territoriaux
2	35/35 ^{ème}	Adjoint technique	Technique	Adjointes techniques territoriaux
2	17.50/35 ^{ème}	Adjoint technique	Technique	Adjointes techniques territoriaux
2	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	Animation	Adjointes d'animation territoriaux

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter conformément à l'annexe à la présente délibération le tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

AGENTS STATUTAIRES AU 1 ^{er} juillet 2020			
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Nombre de postes total	156	143	13
Dont nombre de postes à supprimer	28	-	-
Dont nombre de postes à créés	8	-	-

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 1 ^{er} juillet 2020	
Filière Administrative	32.5
Filière Culturelle	4
Filière Sanitaire et Sociale	12.58
Filière Sportive	3
Filière Police Municipale	6
Filière Technique	44.22
Filière Animation	42.44
	144.74

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc FISCHER précise que le vote porte sur la première ligne du tableau.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si les rédacteurs, dont deux postes sont supprimés, étaient quatre ou s'ils étaient deux à être partis, ce qui a engendré deux recrutements.

M. Marc FISCHER indique qu'ils ont pu être quatre. Deux postes ont été supprimés lors de départs en retraite ou de promotions au rang d'attaché. Lors des délibérations, il peut arriver que la suppression des postes soit omise, d'où cette mise à jour.

M. Sylvain PLUNIAN regrette que les mouvements n'apparaissent pas sur le tableau présenté.

M. Marc FISCHER précise que le tableau sera voté tous les ans pour présenter une photographie de l'emploi de la Collectivité. D'ailleurs, les effectifs sont inscrits dans le DOB, puisque la Commune se rapproche de l'effectif seuil de 10 000 habitants.

M. le Maire indique que l'effectif au 1^{er} juillet correspond à 144,74 Emploi Temps Plein.

28. Elus communaux : indemnités de fonctions (DL-200701-0079)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que les élus communaux ont droit, dans les conditions fixées par la loi, à des indemnités de fonctions, afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat et en contrepartie d'une délégation de fonctions accordée par le Maire.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres. Il appartient en effet au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit et calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (référence au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1027) :

Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant maximum (brut mensuel)
Maire	1	55 %	2 139.17 €
Adjointes	6	22 %	5 134.01 €
Total de l'enveloppe		187 %	7 273.18€
Total de l'enveloppe avec majoration de 15 % (canton)			8 364.16 €

Les taux maxima correspondent aux taux de la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

L'indemnité de fonction peut être majorée de 15 % en raison du statut de la Commune en matière de bureau centralisateur de canton, cette majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. L'article L. 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil municipal et constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Concernant l'indemnité des adjoints au maire, son versement requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le maire. L'indemnité est alors comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (article L. 2123-24-1 – III du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 3 contre* et 2 Abstentions**

*Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ et M. Sylvain PLUNIAN

**Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous » : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction du maire au taux de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire au taux de 16.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer, à compter du 25 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués au taux de 5.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de tenir compte, pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du Maire et des Adjointes uniquement de la majoration de 15 % applicable à la Commune en raison de son statut de bureau centralisateur de canton.
- de préciser que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'approuver le tableau ci-annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si le montant de 2 460 euros pour le maire correspond au taux maximal.

M. Marc FISCHER répond que le taux s'établit à 63,25 %. Compte tenu du point d'indice de la fonction publique territoriale, la rémunération s'élève à 2 460,05 euros. Si le point augmente, la rémunération des élus croît dans les mêmes proportions.

M. Sylvain PLUNIAN constate que **M. le Maire** demande aux citoyens de faire des efforts, aux agents d'être vacataires, aux associations de recevoir moins de subventions. Un point d'exemplarité aurait donc été de diminuer sa rémunération.

M. le Maire fait remarquer que des agents ont aussi bénéficié d'une hausse de salaire, notamment les agents de l'EHPAD, pour qui cette réévaluation était une première. Il ajoute que le montant de son indemnité est relativement minime au regard de la charge de travail et des responsabilités qui lui incombent. Il a d'ailleurs été indiqué lors du congrès des maires et dans la loi Engagement Proximité que les maires étaient sous-rémunérés alors qu'ils sont engagés 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Mme Malika MAZOUZ précise que les élus de l'opposition ne remettent pas en cause le rapport entre la fonction et le salaire, mais le manque de solidarité du maire.

M. le Maire précise qu'une baisse de 20 % a été réalisée sur l'enveloppe consentie aux élus par rapport au mandat précédent. L'équipe municipale a été réduite de deux adjoints, et la charge a été répartie, notamment sur M. le Maire.

29. Majoration de crédit d'heures aux élus (DL-200701-0080)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures, auprès de leur employeur, permettant ainsi de disposer du temps nécessaire à l'administration de leur Commune.

L'article L. 2123-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants à faire usage de ce crédit d'heures pour participer à l'administration de la ville ou des organismes auprès desquels ils la représentent. Cette mesure s'applique aussi à la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent.

Le volume de ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, dépend de la population de la commune. Il est éventuellement majoré si la commune répond aux critères de majoration d'indemnités de fonction posés à l'article L. 2123-22 du CGCT. En effet, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, peuvent décider d'une majoration des crédits d'heures dans la limite de 30 %.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, qui est réduit proportionnellement en cas de travail partiel, n'est pas rémunéré.

La durée du crédit d'heures pour un trimestre, pour les élus de la ville de Saint-Sulpice-la Pointe (strate population entre 3 500 et 9 999 habitants) est de : 122 heures 30 pour le Maire, 70 heures pour les Adjoints et conseillers délégués au Maire et 10 heures 30 pour les conseillers municipaux. Les heures non utilisées ne sont pas reportées d'un trimestre à l'autre.

	Crédit d'heures trimestriel	Majoration 30%	Total crédit d'heures trimestriel majoré
Maire	122h00	37h00	159h00
Adjoint	70h00	21h00	91h00
Conseiller municipal délégué	70h00	21h00	91h00
Conseiller municipal	10h30	3h09	13h39

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la majoration de 30 % du crédit d'heures prévue dans le total du crédit d'heures présenté dans le tableau ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

30. Compte rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC-200528-0019
(Commande Publique)
Marché à procédure simplifiée
(Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019)
Réalisation d'une étude de structure – Salle Polyespace

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

DECIDE

- Article 1.** De notifier cette prestation à la Société « TERRELL » (35, rue Lancefoc - 31 000 TOULOUSE) pour un montant de 7 460 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-200611-0020
(Institutions et vie politique)
Décision d'ester en justice
Constitution de partie civile pour des faits d'infraction aux dispositions
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

DECIDE

- Article 1.** d'ester en justice pour se constituer partie civile pour des faits d'infraction aux dispositions du Plan Local d'urbanisme (PLU).
- Article 2.** de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) à Maître Marie-Madeleine RIGAUD (35 Boulevard VITTOZE – 81100 CASTRES).
- Article 3.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

DECIDE

- Article 1.** D'autoriser M. Frédéric CASSE (*Molétrincade – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section A n° 975, n° 1035, n° 1036, n° 1037, n° 1038, n°1241 et n° 1334 situées entre la route départementale 988 et la route départementale 630 sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'une superficie totale de 30 317 m², pour le fauchage et le ramassage des foin.
- Article 2.** De définir dans un contrat de prêt à usage ou commodat, annexé à la présente décision, les conditions de cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Article 3.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

DECIDE

- Article 1.** d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse à la SCP COURRECH & ASSOCIES (*45, Rue Alsace-Lorraine– 31000 TOULOUSE*) suite à la requête introductive d'instance n° 2002388-6 du 16 juin 2020 enregistrée le 5 juin 2020 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de l'affaire M. Thierry BERRONE c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

DECIDE

- Article 1.** d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse à la SCP COURRECH & ASSOCIES (*45, Rue Alsace-Lorraine– 31000 TOULOUSE*) suite à la requête introductive d'instance n° 2002387-6 du 16 juin 2020 enregistrée le 5 juin 2020 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de l'affaire M. Christian BERRONE c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. Sylvain PLUNIAN demande des précisions sur l'étude de structure Polyespace.

M. le Maire explique avoir passé une commande à un bureau d'études pour une étude de structure du Polyespace. En raison de l'accident survenu à l'école Louisa PAULIN, les dates d'intervention ont été interverties puisque le même bureau d'études devait y intervenir. Les conclusions seront remises prochainement.

➤ Questions diverses

En réponse à une question de M. Sylvain PLUNIAN lors de la précédente séance, **M. le Maire** déclare que les masques sont testés pour 10 lavages selon la norme AFNOR. Toutefois, les caractéristiques du tissu permettent 50 cycles de lavage ménager à 60°, correspondant à 90 % du filtrage initial.

La séance est levée à 00h30.